



NEW THERAPEUTICS FOR AGING DISEASES

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1.506.786,40 €
Siège social : 14 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS
RCS Paris 492 002 225

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

INCLUANT LE RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016



SOMMAIRE

1	Déclaration de la personne responsable du rapport financier annuel 2016	4
2	Rapport de gestion 5	
2.1	INFORMATION SUR LA VIE ECONOMIQUE DE LA SOCIETE.....	5
2.1.1	Compte rendu de l'activité.....	5
2.1.2	Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.....	7
2.1.3	Événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice.....	7
2.1.4	Évolution prévisible et perspectives d'avenir.....	8
2.2	PRESENTATION DES COMPTES ET AUTRES INFORMATIONS FINANCIERES.....	9
2.2.1	Analyse des comptes consolidés établis en normes IFRS.....	9
2.2.2	Activité des sociétés du groupe.....	13
2.2.3	Financement de la société.....	14
2.2.4	Proposition d'affectation du résultat.....	18
2.2.5	Information sur les dividendes.....	18
2.2.6	Charges non déductibles fiscalement.....	18
2.2.7	Information sur les délais de paiement des fournisseurs.....	19
2.2.8	Tableau des résultats des cinq derniers exercices.....	19
2.2.9	Prêt entre entreprises.....	19
2.3	INFORMATIONS SUR LA VIE JURIDIQUE DE LA SOCIETE.....	20
2.3.1	Conventions réglementées.....	20
2.3.2	Informations relatives aux mandataires sociaux et au contrôle de la Société.....	20
2.3.3	Informations portant sur les titres de la Société.....	21
	ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION.....	24
	Annexe 1 - Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.....	24
	Annexe 2 - Tableau des résultats des cinq derniers exercices.....	28
	Annexe 3 – Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital.....	29
3	Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	36
	ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE.....	36
	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	37
	ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE.....	37
	ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	38
	ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES.....	39
	NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	40
	Note 1 : Information générale relative à la Société.....	40
	Note 2: Principes, règles et méthodes comptables.....	40
	Note 3: Brevets et logiciels.....	54
	Note 4: Immobilisations corporelles.....	55
	Note 5 : Autres créances.....	56
	Note 6 : Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	56
	Note 7 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat.....	56
	Note 8 : Capital.....	57
	Note 9 : Bons de souscriptions d'actions et bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises.....	59
	Note 10 : Emprunts et dettes financières.....	61
	Note 11 : Engagements envers le personnel.....	67
	Note 12 : Passifs courants.....	68
	Note 13 : Détails des charges et produits par fonction.....	68
	Note 14 : Produits et charges financiers nets.....	69
	Note 15 : Impôts sur les bénéfices.....	69
	Note 16 : Résultat par action.....	70
	Note 17 : Parties liées.....	70
	Note 18 : Engagements hors bilan.....	71
	Note 19 : Gestion et évaluation des risques financiers.....	72
	Note 20 : Evènements post-clôture.....	74

4	Comptes sociaux de la société BIOPHYTIS SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	75
	BILAN – ACTIF	75
	BILAN – PASSIF	76
	COMPTE DE RESULTAT	77
	ANNEXE DES COMPTES ANNUELS	78
	<i>Note 1 : Présentation de l'activité et des événements majeurs</i>	78
	<i>Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables</i>	79
	<i>Note 3 : Immobilisations incorporelles, corporelles et financières</i>	84
	<i>Note 4 : Autres créances</i>	86
	<i>Note 5 : Détail des produits à recevoir</i>	87
	<i>Note 6 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie</i>	87
	<i>Note 7 : Comptes de régularisation</i>	87
	<i>Note 8 : Capitaux propres</i>	88
	<i>Note 9 : Instruments de capitaux propres</i>	89
	<i>Note 10 : Provisions pour risques et charges</i>	91
	<i>Note 11 : Avances conditionnées</i>	91
	<i>Note 12 : Emprunts auprès des établissements de crédit</i>	93
	<i>Note 13 : Emprunts et dettes financières divers</i>	94
	<i>Note 14 : Echéances des dettes à la clôture</i>	95
	<i>Note 15 : Détail des charges à payer</i>	96
	<i>Note 16 : Transfert de charges</i>	96
	<i>Note 17 : Produits et charges financiers</i>	96
	<i>Note 18 : Produits et charges exceptionnels</i>	97
	<i>Note 19 : Impôts sur les bénéfices</i>	97
	<i>Note 20 : Parties liées</i>	97
	<i>Note 21 : Engagements hors bilan</i>	99
	<i>Note 22 : Effectifs</i>	102
	<i>Note 23 : Tableau des filiales et participations</i>	102
	<i>Note 24 : Honoraires des commissaires aux comptes</i>	103
5	Vérification des informations financières	104
5.1	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2016	104
5.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2016	107

1 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

Paris, le 25 avril 2017,

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes pour l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du Groupe et que le rapport de gestion inclus dans le présent rapport présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires au cours de l'exercice écoulé, des résultats, de la situation financière de la Société et du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.

Monsieur Stanislas Veillet, Président-Directeur Général de la société Biophytis SA.

2 RAPPORT DE GESTION

2.1 Information sur la vie économique de la Société

2.1.1 Compte rendu de l'activité

2.1.1.1 Activité au cours de l'exercice 2016

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la Société a significativement avancé le développement clinique de ses produits, notamment Sarconeos (BIO101), le candidat médicament phare dans le traitement de la sarcopénie, et pour y parvenir, elle a continué de renforcer son équipe qui a par ailleurs été regroupée à proximité de ses partenaires scientifiques sur le campus de l'Université Pierre et Marie Curie (Paris).

En avril 2016, la Société a annoncé un programme clinique ambitieux visant à maximiser la valeur des produits développés. Il comporte notamment :

- Un développement fort aux Etats-Unis, premier marché biotech. BIOPHYTIS ambitionne aujourd'hui un développement clinique de ses candidats médicaments, concomitamment aux Etats-Unis et en Europe afin d'être au contact de la communauté scientifique nord-américaine sur les pathologies visées et de s'accorder sur les exigences cliniques et réglementaires de la FDA (Food and Drug Administration).
- Une extension significative de la taille de ses études cliniques de phase 2b avec l'inclusion de patients dans des centres d'investigation aux Etats-Unis tant pour Sarconeos (BIO101), dans la sarcopénie, que pour Macuneos (BIO201), dans la DMLA sèche. Cette politique d'internationalisation des essais cliniques, initialement prévus en France et en Belgique seulement, a pour objectif d'augmenter la puissance statistique des études menées et ainsi de mieux valoriser les produits développés.

Au cours de l'exercice ce plan a été exécuté conformément au calendrier annoncé, en particulier :

- Réalisation de l'étude SARA-PK ayant pour objectif d'évaluer la sécurité, la tolérance et le profil pharmacocinétique de Sarconeos chez le volontaire sain âgé (>65 ans). L'étude s'est déroulée en deux phases : administration à dose unique ascendante (SAD), puis à dose multiple ascendante (MAD). Les deux phases de l'étude SARA-PK ont été réalisées avec succès.
- Lancement de l'étude SARA-OBS ayant pour objectif de recruter et observer pendant 6 mois plus de 300 patients, au cours de laquelle seront suivis des paramètres multiples de la sévérité et de l'évolution de la condition. Les données obtenues permettront de mieux caractériser les patients sarcopéniques qui seront par la suite recrutés dans l'étude de phase 2b, SARA-INT.

Pour y parvenir, la Société a doublé ses effectifs, les portant à 14 personnes, dont notamment, Madame Susanna Del Signore, recrutée au poste de Directeur Médical en remplacement de Monsieur Philippe Guillet qui accompagne désormais la Société au sein du Comité Scientifique. L'ensemble de l'équipe est regroupé depuis décembre 2016 au sein de son nouvel établissement principal installé au sein du campus de l'Université Pierre & Marie Curie à proximité des partenaires de la Société : Institut de Biologie Paris Seine, Institut de Myologie, Institut de la Vision.

2.1.1.2 Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Financement :

La Société a obtenu une aide remboursable de Bpifrance, de 1,1 million d'euros, destinée à co-financer l'étude de pharmacocinétique pour Sarconeos (SARA-PK). Au 31 décembre 2016, 600.000 euros ont été versés à la Société.

La Société a réalisé une augmentation du capital social d'un montant de 5.600 euros suite à l'exercice par Monsieur Jean-Christophe Montigny de 28.000 BSPCE2015 au cours du mois de septembre 2016.

Ressources Humaines :

La société a doublé son effectif qui est composé à date de 14 personnes. L'effort a notamment porté sur la constitution de l'équipe de développement : opérations et clinique, en charge du développement industriel des produits, de la réalisation des études réglementaires non cliniques, de la conception et du pilotage des études cliniques.

Renforcement du management avec la nomination de Madame Susanna Del Signore au poste de Directeur Médical. Susanna Del Signore, Docteur en Médecine, a débuté sa carrière chez Servier. Elle a ensuite

dirigé le département Maladies Neuro-dégénératives et Ophtalmologie de l'Agence Européenne des Médicaments entre 2005 et 2009. Enfin, elle a rejoint le groupe Sanofi dont elle a dirigé la politique réglementaire globale jusqu'en 2015.

Gouvernance :

En avril 2016, le Comité Scientifique de la Société a été renforcé. Les Professeurs Jean Mariani (Institut de la Longévité), René Lafont (UPMC), et José Sahel (Institut de la Vision) ont été confirmés. 3 nouveaux membres ont rejoint le Comité :

Docteur Philippe GUILLET : Docteur en médecine (UPMC – Paris VI), il a exercé pendant plus de 10 ans en milieu hospitalier avant de rejoindre l'industrie pharmaceutique en 1985. Avant de rejoindre Biophytis, d'abord comme Directeur Médical, Philippe Guillet dirigeait le Département « Médecine Translationnelle et Innovation Externe » dans l'unité thérapeutique « stratégies du vieillissement » de Sanofi-Aventis.

Professeuse Ivana KIM : Professeuse à la Harvard Medical School ; Directrice d'Unité au Massachusetts Eye and Ear ; Diplômée de Stanford et Harvard. Co-directrice du département d'Ophtalmologie de la Harvard Medical School et directrice de l'Unité Dégénération Maculaire au Massachusetts Eye and Ear, Ivana Kim est également l'auteure principale d'une vingtaine de publications internationales.

Professeur Roger A. FIELDING : Professeur à la Friedman School of Nutrition Science and Policy et à la Harvard Medical School ; Directeur des Etudes Humaines au Jean Mayer USDA Human Nutrition Research Center on Aging. Membre fondateur des Etudes de Gériatrie du National Institutes of Health.

Infrastructure :

L'établissement principal de la Société a été transféré dans les locaux de l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC), 4 place Jussieu, 75005 Paris, à compter du 15 décembre 2016. Les locaux sont situés au sein de l'Institut de Biologie Paris Seine (IBPS), dans le voisinage de l'Unité de recherche « Adaptation Biologique et Vieillesse », l'une des plus importantes dans le monde étudiant les mécanismes fondamentaux qui sous-tendent les réponses biologiques au stress et leur évolution au cours du vieillissement. Cet emménagement permet à BIOPHYTIS de développer sa plateforme de recherche, composée de tests cellulaires originaux de maladies liées à l'âge permettant la sélection et la caractérisation de molécules bioactives, et la découverte de mécanismes d'action originaux. Cette plateforme de recherche est complétée par un accès facilité aux plateformes mutualisées de l'IBPS (animalerie, protéomique, bioinformatique) et devrait faciliter l'accès à de nouvelles technologies comme la culture de cellules souches. Biophytis collabore depuis sa création avec les équipes de l'UPMC, qui ont ainsi été associées au développement de Sarconeos, candidat médicament dans le traitement de la Sarcopénie, développé en partenariat entre l'IBPS et l'Institut de Myologie, et Macuneos, candidat médicament dans le traitement de la DMLA, développé en partenariat avec l'IBPS et l'Institut de la Vision.

2.1.1.3 Activité en matière de recherche et développement

Au cours de l'exercice 2016, la Société a poursuivi son effort de recherche. Ces travaux qui permettent à la Société de se placer à la pointe de la recherche mondiale sur la Sarcopénie ont été présentés à la 9ème conférence internationale sur la sarcopénie, la cachexie, et la perte musculaire, qui s'est tenue les 10 et 11 décembre à Berlin. Aucun candidat médicament n'a reçu à ce jour d'autorisation de mise sur le marché pour cette maladie, récemment reconnue par l'OMS comme un nouveau syndrome gériatrique.

L'étude clinique SARA-PK a été lancée et conclue au cours de l'exercice. L'objectif de SARA-PK était d'évaluer la sécurité, la tolérance et le profil pharmacocinétique de Sarconeos chez le volontaire sain âgé (>65 ans). Après obtention des autorisations auprès des autorités réglementaires, le premier patient a intégré l'étude au mois d'août. L'étude s'est déroulée en Belgique (centre clinique SGS, Anvers) en deux phases : administration à dose unique ascendante (SAD) et dose multiple ascendante (MAD).

L'étape SAD de l'étude avait pour objectif de comparer la pharmacocinétique chez les volontaires âgés et jeunes, après administration unique à dose ascendante. Aucun effet indésirable sévère en lien avec Sarconeos n'a été relevé chez les 24 sujets jeunes ou âgés après 4 administrations de doses différentes, de 100 mg/jour à 1400 mg/jour.

La deuxième étape MAD (dose multiple ascendante) de l'étude, qui s'est achevée au mois de novembre, avait pour objectif d'évaluer la sécurité, la tolérance, et la pharmacocinétique de Sarconeos chez 30 sujets âgés, après administration de 3 doses multiples ascendantes (350mg/jour, 700 mg/jour puis 900 mg/jour), orales et quotidiennes pendant 14 jours.

Les deux phases de l'étude SARA-PK ont donc été réalisées avec succès.

L'étude clinique SARA-OBS est une étude clinique observationnelle visant à recruter et caractériser une population de patients atteints de sarcopénie qui pourront être inclus ultérieurement dans l'étude de phase 2b SARA-INT :

- 300 patients sarcopéniques seront recrutés selon les critères définis par la Foundation for the National Institutes of Health,
- Huit centres cliniques en Europe et aux Etats-Unis seront impliqués, dont Toulouse, Liège, Rome, Gainesville et Boston,
- La mobilité et de la qualité musculaire des patients seront suivies pendant 6 mois, sur les critères cliniques suivant : 6 minutes de marche, force musculaire, masse musculaire, biomarqueurs plasmatiques d'activité.

Les patients recrutés dans SARA-OBS ne recevront ni traitement médicamenteux, ni placebo, mais pourront être recrutés ultérieurement dans SARA-INT après la deuxième visite de SARA-OBS, si leur consentement est obtenu. Les données d'inclusion seront utilisées pour mieux décrire la population cible dans les dossiers réglementaires de Sarconeos (IMPD et IND), et fourniront des données robustes pour le lancement de l'étude clinique de phase 2b SARA-INT.

Au cours de l'exercice 2016, les centres cliniques ont été identifiés, le steering committee de l'étude a été constitué, la CRO (Contract Research Organization) en charge de l'organisation de l'étude a été sélectionnée, les demandes d'autorisations ont été déposées auprès des agences des 4 pays concernés, et les autorisations en France et en Belgique ont été obtenues avant la fin de l'exercice.

La Société a par ailleurs mis en place SARA-data, une plate-forme de données cliniques propriétaire conçue pour collecter des données dans le cadre des essais cliniques SARA. SARA-data comporte notamment les éléments suivants : l'Electronic Case Report Form (e-CRF) et l'Electronic Patient-Reported Outcomes (e-PRO) qui seront utilisés afin de mettre en place une gestion plus fiable, plus rapide et plus économique des données collectées ; l'opportunité pour les patients seniors d'utiliser un portail internet afin de remplir les e-PRO à distance depuis leur domicile ; les données provenant de la bio-imagerie et les résultats bio-analytiques, dont les biomarqueurs, seront stockées pour recherches complémentaires ; l'activité physique spontanée sera enregistrée de manière continue en utilisant un accéléromètre connecté.

Enfin, la société a lancé le scale-up industriel et la fabrication des lots cliniques de Macuneos. Ces lots seront utilisés par BIOPHYTIS pour l'étude de phase 2b MACA, qui sera lancée en Europe et aux Etats-Unis dès l'obtention des autorisations des instances réglementaires.

2.1.2 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Les principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée sont présentés en annexe 1 du présent rapport de gestion.

2.1.3 Événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice

La Société a procédé à une opération importante de financement décidée par le conseil d'administration, lors d'une décision en date du 3 avril 2017, faisant usage des délégations lui ayant été conférées par l'assemblée générale mixte en date du 10 juin 2016. L'Opération a pris la forme d'une augmentation de capital souscrite (i) dans le cadre d'un placement privé par plusieurs investisseurs privés et (ii) dans le cadre d'une augmentation réservée à catégorie de personnes, par le management, pour un montant total de 3.7 millions d'euros. Les actions nouvelles ont été émises au prix unitaire de 2,85 euros.

Concomitamment une ligne de financement pouvant atteindre 15 millions d'euros sous la forme d'ORNANE assorties de BSA a été mise en place.

Le détail des émissions de titres est le suivant :

- Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 223.489,80 euros par l'émission de 1.117.449 actions ordinaires nouvelles au profit d'investisseurs qualifiés ;

- Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 38.596,40 euros par l'émission de 192.982 actions ordinaires nouvelles au profit du management.;
- Attribution de 1.500 bons d'émission d'obligations remboursables en numéraire ou en actions nouvelles ou existantes (« **ORNANE** »), d'une valeur nominale de 10.000 euros assorties de bons de souscription d'actions (« **BSA** ») au profit de Bracknor Fund Ltd, fonds commun de placement (certificat no SIBA/PIPO/14/5528) dont le siège social est situé au Lyntons Financial Services (BVI) Limited, P.O. Box 4408 Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques ;

Le capital social de la Société est désormais fixé à 1.506.786,40 euros, divisé en 7.533.932 actions ordinaires de 0,20 euro chacune, entièrement souscrites et libérées et toutes de même catégorie.

2.1.4 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

L'évolution prévisible en 2017 porte sur 3 volets :

- Poursuite du programme clinique SARA conformément programme annoncé,
- Lancement du programme clinique MACA du candidat médicament Macuneos dans la DMLA,
- Investissement de recherche soutenu pour maintenir la Société à la pointe de la science.

2.2 Présentation des comptes et autres informations financières

2.2.1 Analyse des comptes consolidés établis en normes IFRS

2.2.1.1 Compte de résultat

2.2.1.1.1 Chiffre d'affaires et autres revenus

Compte tenu du stade de développement de ses candidats médicaments, le Groupe ne réalise pas de chiffre d'affaires.

2.2.1.1.2 Charges opérationnelles par destination

Frais de recherche et développement

La Société mène des activités de recherche et développement afin de développer des candidats médicaments pour le traitement de maladies métaboliques et du vieillissement. Au cours de l'exercice 2016, elle a priorisé ses efforts sur le programme de développement clinique SARA (candidat médicament Sarconeos pour traiter la sarcopénie).

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les six critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments (« AMM »). Par conséquent, les frais de développement internes intervenant avant l'obtention de l'AMM, principalement composés des coûts des études cliniques, sont comptabilisés en charges, sur la ligne Frais de recherche et développement, dès lors qu'ils sont encourus.

Les frais de recherche et développement se décomposent comme suit au cours des exercices présentés :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Charges de personnel	(1 613)	(1 789)
Autres achats et charges externes	(825)	(4 817)
Divers	(62)	(182)
Frais de recherche et développement	(2 501)	(6 788)
Crédit d'impôt recherche	454	1 604
Subventions	78	62
Subventions	532	1 667
Frais de recherche et développement, nets	(1 969)	(5 121)

Les frais de personnel, incluant les paiements fondés sur des actions, des ingénieurs et du personnel de recherche s'élèvent à 1 789 K€ sur l'exercice 2016 soit une hausse de 176 K€ par rapport à 2015. Cette évolution s'explique par

- Une forte baisse de la charge liée au paiement fondé sur des actions vient contrebalancer la hausse des autres charges de personnel ;
- un renforcement de l'équipe de recherche notamment avec le recrutement d'un directeur de la recherche et d'un directeur des opérations en fin d'année 2015.

Les autres achats et charges externes liés à l'activité de recherche du Groupe s'élèvent à 4 817 K€ en 2016 et sont en très forte hausse par rapport à l'exercice précédent. Ils sont composés à environ 90% des frais d'études et recherche liés au projet Sarconeos.

La hausse des frais de recherche et développement s'est accompagnée d'une augmentation du crédit d'impôt recherche dont le Groupe bénéficie au titre de ses activités de recherche en France (1 604 K€ en 2016 contre 454 K€ en 2015).

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs se décomposent comme suit au cours des exercices présentés:

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Charges de personnel	(2 035)	(1 145)
Autres achats et charges externes	(1 001)	(1 572)
Divers	(38)	(103)
Frais généraux et administratifs	(3 074)	(2 820)

Les frais de personnel, incluant les paiements fondés sur des actions, de la direction générale et du personnel administratif s'élèvent à 1 145 K€ sur l'exercice 2016 soit une baisse de 890 K€ par rapport à 2015, s'expliquant essentiellement par la diminution de l'impact des paiements fondés en actions.

Les autres achats et charges externes s'élèvent à 1 572 K€ sur l'exercice 2016 soit une hausse de 571 K€ s'expliquant principalement par une hausse des honoraires.

2.2.1.1.3 Résultat financier

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Autres charges financières	(47)	(33)
Intérêts sur emprunts obligataires	(173)	-
Autres produits financiers	31	22
(Pertes) et gains de change	(2)	(1)
Total produits et charges financiers	(190)	(13)

Le résultat financier s'établit à - 13 K€ au 31 décembre 2016 et est en amélioration de 177 K€ par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique essentiellement par une diminution des charges d'intérêts, l'exercice 2015 ayant notamment été impacté par les intérêts sur les obligations BIOPHYTIS_{2015C} et BIOPHYTIS_{2015D}.

2.2.1.1.4 Impôts sur les sociétés

Le Groupe n'a pas enregistré de charge d'impôts sur les sociétés.

Le Groupe dispose au 31 décembre 2016 de déficits fiscaux pour un montant de 20 563 K€ dont :

- 20 361 K€ en France
L'imputation des déficits fiscaux en France est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation étant applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 million d'euros. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants et imputables dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps. Le taux d'impôt applicable à Biophytis est le taux en vigueur en France, soit 33,33%.
- 201 K€ pour la filiale américaine
Aux Etats-Unis, les déficits fiscaux sont reportables pendant 20 ans à compter de leur date de constitution. Le taux d'impôt applicable à Biophytis Inc. est le taux en vigueur aux Etats-Unis, soit 34%.
- 1 K€ pour la filiale brésilienne
Au Brésil, le déficit fiscal suit un régime dégressif : le déficit reportable est plafonné à 30% du déficit cumulé de l'année précédente. Le taux d'impôt applicable à Instituto Biophytis Do Brasil est le taux en vigueur au Brésil, soit 34%.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. En application de ce principe, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes de la Société au-delà des impôts différés passifs.

2.2.1.1.5 Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE...) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

	31/12/2015	31/12/2016
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	4 865 853	6 202 616
Résultat net de l'exercice	(5 233)	(7 954)
Résultat de base par action (€/action)	(1,08)	(1,28)
Résultat dilué par action (€/action)	(1,08)	(1,28)

2.2.1.2 Analyse du bilan

2.2.1.2.1 Actifs non courants

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Immobilisations incorporelles	2 244	2 125
Immobilisations corporelles	194	276
Autres actifs financiers non courants	272	99
Total actifs non courants	2 710	2 501

Les immobilisations incorporelles sont constituées des quotes-parts de brevets acquises au cours de l'exercice 2015 auprès de Metabrain Research et Iris Pharma pour respectivement 1 500 K€ et 800 K€.

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel de laboratoire.

Les actifs financiers non courants sont essentiellement constitués de la réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité mis en place en 2015 suite à la cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris.

2.2.1.2.2 Actifs courants

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Autres créances	1 422	2 827
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 409	3 066
Total actifs courants	10 831	5 892

Les autres créances incluent principalement :

- La créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche pour un total de 2 058€ au 31 décembre 2016, celle-ci étant constituée :
 - du CIR 2015 pour 454 K€ dont le remboursement a eu lieu en janvier 2017,
 - du CIR 2016 pour 1 604 K€ dont le remboursement est attendu au cours de l'exercice 2017.
- La TVA déductible et les crédits de TVA pour un total de 471 K€ au 31 décembre 2016 contre 624 K€ au 31 décembre 2015.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de comptes bancaires et d'un compte à terme renouvelable d'une maturité d'un mois.

2.2.1.2.3 Capitaux propres

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Capital	1 239	1 245
Primes d'émission et d'apport	19 531	19 583
Actions propres	(50)	(158)
Ecarts de conversion	(9)	4
Réserves – attribuables aux actionnaires de Biophytis	(3 849)	(8 170)
Résultat – attribuable aux actionnaires de Biophytis	(5 232)	(7 954)
Capitaux propres – attribuables aux actionnaires de Biophytis	11 629	4 549
Intérêts ne conférant pas le contrôle	(31)	(30)
Total capitaux propres	11 598	4 519

Le capital social s'élève à 1 244 700,20 € au 31 décembre 2016 et est divisé en 6 223 501 actions entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,20 €.

2.2.1.2.4 Passifs non courants

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Engagements envers le personnel	25	48
Dettes financières non courantes	403	913
Total passifs non courants	428	962

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de départ en retraite. Les dettes financières non courantes se décomposent comme suit :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Avances remboursables	220	797
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	53	23
Dettes financières – location financement	131	94
Dettes financières non courantes	403	913

Se référer à la *section 3 note 10* du Rapport Financier Annuel pour plus d'informations sur le financement de la Société.

2.2.1.2.5 Passifs courants

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Dettes financières courantes	399	176
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	701	1 920
Dettes fiscales et sociales	361	722
Autres créiteurs et dettes diverses	54	94
Total passifs courants	1 515	2 913

La hausse des dettes fournisseurs par rapport au 31 décembre 2015 s'explique essentiellement par l'augmentation très significative des charges de recherche et développement confiée à des tiers.

Les dettes financières courantes se décomposent comme suit :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Avances remboursables	73	96
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	130	30
Emprunts et dettes financières diverses	150	-
Dettes financières – location financement	43	44
Intérêts courus à payer	1	0
Concours bancaires courants	2	5
Dettes financières courantes	399	176

Se référer à la *section 3 note 10* du Rapport Financier Annuel pour plus d'informations sur le financement de la Société.

2.2.2 Activité des sociétés du groupe

2.2.2.1 Résultats de la société Biophytis SA

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Produits d'exploitation	77	21
Charges d'exploitation	(2 516)	(8 587)
Résultat d'exploitation	(2 439)	(8 566)
Résultat financier	(163)	(283)
Résultat exceptionnel	(726)	(2)
Impôt sur les sociétés	454	1 604
Résultat net	(2 874)	(7 247)

Les produits d'exploitation s'élèvent à 21 K€ au 31 décembre 2016 contre 77 K€ au 31 décembre 2015, soit une diminution de 56 K€ s'expliquant essentiellement par une baisse des subventions d'exploitation de 51 K€.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 8 587 K€ au 31 décembre 2016 contre 2 516 K€ au 31 décembre 2015 soit une hausse de 6 071 K€ s'expliquant essentiellement par :

- la réalisation des études non-cliniques réglementaires, la réalisation de l'étude SARA-PK, et le lancement de l'étude SARA-OBS générant une hausse des frais d'études et recherches de 3 885 K€ par rapport à l'exercice précédent ;
- l'impact en année pleine des honoraires liés au respect des règles s'imposant aux sociétés cotées pour 976 K€ ;
- une hausse de charges de personnel de 657 K€, essentiellement liée au renforcement des équipes de recherche et développement.

Le résultat financier s'élève à – 283 K€ au 31 décembre 2016 contre – 163 K€ au 31 décembre 2015 soit une diminution de 120 K€ s'expliquant principalement par la combinaison des facteurs suivants :

- dépréciation des titres et du compte courant avec la filiale Biophytis Inc. pour 234 K€ en 2016 ;
- pertes sur cessions d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité en hausse de 79 K€ ;
- diminution des charges d'intérêts pour 187 K€, l'exercice 2015 ayant notamment été impacté par les intérêts sur les obligations BIOPHYTIS_{2015C} et BIOPHYTIS_{2015D}.

Le résultat exceptionnel 2016 est non significatif. En 2015, il avait été essentiellement impacté par les changements de méthodes comptables opérés. Se référer à la section 5 du Rapport Financier Annuel pour plus d'informations.

Après prise en compte d'un crédit d'impôt recherche de 1 604 K€, le résultat net s'établit à - 7 247 K€ au 31 décembre 2016 (contre - 2874 K€ au 31 décembre 2015).

2.2.2.2 Activité des filiales

2.2.2.2.1 Biophytis Inc.

Le résultat net de la société Biophytis Inc s'élève à - 148 K€ au 31 décembre 2016 contre - 46 K€ au 31 décembre 2015 et est essentiellement constitué de frais de consultants notamment en relations investisseurs aux Etats-Unis.

2.2.2.2.2 Instituto Biophytis Do Brasil

Cette filiale n'a pas d'activité.

2.2.3 Financement de la société

2.2.3.1 Financement par le capital

Le tableau ci-dessous synthétise les principales augmentations de capital jusqu'à la date du Rapport Financier Annuel :

Périodes	Montants bruts levés en K€	Opérations
2006	267	Apport des fondateurs
2008	800	Premier tour de financement réalisé à un prix de souscription de 15,73€ l'action
2009	2 220	Deuxième tour de financement réalisé à un prix de souscription de 11,01€ l'action
2012	199	Conversion des OCA ₂₀₁₁ à un prix de souscription de 11€ l'action
2012	1 800	Troisième tour de financement réalisé à un prix de souscription de 10,28€
2015	10 035	Introduction en bourse sur le marché d'Alternext Paris par augmentation de capital (1) (2)
2015	6 000	Placement privé auprès d'un investisseur nord-américain et levée de 6 M€ par l'émission de 666 700 actions nouvelles (1)
2015	205	Souscription de 270 414 BSA _{2015D} au prix de 0,60€ et de 54 000 BSA ₂₀₁₅ au prix de 0,80€
2015	534	Exercice de 80 666 BSA _{2015D} et 6 000 BSA ₂₀₁₅
2016	58	Exercice de 28 000 BSPCE ₂₀₁₅
2017	3 734	Opération de financement par l'émission de (i) 1.310.431 actions ordinaires nouvelles à un prix de souscription de 2,85 euros au profit d'investisseurs qualifiés et membres du management et (ii) 1.500 bons d'émission d'obligations remboursables en numéraire ou en actions nouvelles ou existantes, d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune, assorties de bons de souscription d'actions au profit de Bracknor Fund Ltd.
Total	25 852	

(1) L'introduction en bourse de la société sur le marché d'Alternext Paris ainsi que le placement privé auprès d'un investisseur nord-américain ont engendré des frais à hauteur de 1 383 K€.

(2) L'augmentation de capital dans le cadre de l'introduction en bourse a été en partie réalisée par compensation de créances de la Société :

- les dettes relatives aux obligations_{2015C} et _{2015D} pour 1 897 K€,
- la dette relative à l'acquisition de la quote-part de propriété de brevets auprès de Metabrain Research et Iris Pharma pour respectivement 1 500 K€ et 800 K€,
- le compte courant d'associé pour 60 K€.

2.2.3.2 Financement par le crédit impôt recherche

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Crédit d'impôt recherche	454	1 604

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création. Le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») de 2015 a été remboursé en janvier 2017. Le remboursement du CIR 2016 est attendu en 2017.

2.2.3.3 Financement par avances remboursables et subventions

2.2.3.3.1 Avances remboursables

La Société a bénéficié de cinq programmes d'avances remboursables :

- quatre aides à l'innovation remboursable OSEO / BPI France,
- une avance remboursable dite « assurance prospection » de la COFACE.

Une avance remboursable a été accordée par OSEO le 7 août 2008. Il s'agit d'une avance remboursable de 230 K€ ne portant pas intérêt pour le « développement clinique d'un extrait de quinoa actif sur le syndrome métabolique ». Suite au succès du projet et à un report des échéances de remboursement accordé par BPI France (ex OSEO), cette avance fait l'objet d'un remboursement au moyen de versements trimestriels déterminés entre le 31 mars 2016 et le 31 décembre 2018.

Une avance remboursable dite « assurance prospection » a été accordée par le COFACE le 15 septembre 2008, modifiée par avenant en date du 22 octobre 2009. La société devait s'acquitter d'une prime représentant 3% du budget couvert et le remboursement devait s'effectuer en fonction des prévisions de chiffre d'affaires et dans une limite de 7% des produits facturés. La période d'amortissement courait du 1er juin 2010 au 31 mai 2015. Le solde de l'avance COFACE non utilisé par la Société au 31 mai 2015 (61 K€) a été considéré comme non exigible.

Une avance remboursable a été accordée par OSEO le 30 août 2010. Il s'agit d'une avance remboursable de 180 K€ ne portant pas intérêt pour le « développement clinique de Bixilia dans le but d'obtenir une allégation santé ». Suite à un constat d'échec partiel, un avenant a été signé en 2013 afin de fixer le montant de l'aide à 29 K€ et de modifier l'échéancier de remboursement en conséquence. Le dernier remboursement a été réalisé en 2016.

Une avance remboursable a été accordée par BPI France le 4 février 2015. Il s'agit d'une avance remboursable de 260 K€ ne portant pas intérêt pour la « caractérisation in vitro, in vivo et pharmacocinétique d'un candidat médicament ». Le contrat prévoit que les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du programme. A la date du Rapport Financier Annuel, la Société a perçu 208 K€. En 2016, BPI France a accordé un report de remboursement. En cas de réussite, cette avance fera l'objet d'un remboursement au moyen de versements trimestriels déterminés entre le 30 juin 2017 et le 31 mars 2022.

Une avance remboursable a été accordée par BPI France le 28 novembre 2016. Il s'agit d'une avance récupérable de 1 100 K€ ne portant pas intérêt pour la « production de lots cliniques, phase préclinique réglementaire et clinique de phase 1 de BIO101 pour le traitement de l'obésité sarcopénique ». Le contrat prévoit que les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du programme. A la date du Rapport Financier Annuel, la Société a perçu 600 K€ sur lesquels ont été imputés des frais d'instructions de 33 K€. En cas de réussite, cette avance fera l'objet d'un remboursement au moyen de versements trimestriels déterminés entre le 31 décembre 2018 et le 30 septembre 2023.

Se référer à la note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés établis en IFRS figurant à la section 4 du Rapport Financier Annuel pour plus de détails.

(montant en milliers d'euros)	OSEO - Quinolita	OSEO - Bixilia	BPI - BIO103	BPI - Sarconeos	Total
Au 31 décembre 2014	201	11	-	-	272
(+) Encaissement	-	-	92	-	92
(-) Remboursement	-	(7)	-	-	(7)
Subventions	(11)	-	(7)	-	(78)
Charges financières	11	0	3	-	15
(+/-) Autres mouvements	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2015	201	4	89	-	293
(+) Encaissement	-	-	108	567	675
(-) Remboursement	(38)	(4)	-	-	(41)
Subventions	-	-	(12)	(41)	(53)
Charges financières	14	0	3	2	19
(+/-) Autres mouvements	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2016	177	-	188	528	893

2.2.3.3.2 Subventions

Depuis sa création, la Société a bénéficié des deux principaux contrats de subventions suivants :

Une subvention d'un montant maximum de 520 K€ a été accordée par le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et OSEO les 21 décembre 2011 et 23 février 2012 pour le projet Sarcob. Suite à la notification de fin de programme en 2014, le montant définitif de la subvention a été fixé à 475 K€ (234 K€ du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et 241 K€ d'OSEO).

Une subvention d'un montant maximum de 300 K€ a été accordée par la Région Ile de France, au nom de l'Union Européenne, le 7 juin 2013 pour le projet Maculia. Suite à la notification de fin de programme, le montant définitif de la subvention a été fixé à 166 K€.

La Société n'a pas bénéficié de nouvelles subventions significatives depuis cette date.

2.2.3.4 Financement par emprunts

2.2.3.4.1 Emprunts auprès des établissements de crédit

La Société a signé un contrat d'emprunt avec OSEO le 4 novembre 2008 ayant pour objet le financement partiel du programme d'innovation pour un montant de 150 K€. Cet emprunt fait l'objet d'un remboursement au moyen de versements trimestriels de 7,5 K€ entre le 29 février 2016 et le 31 août 2018.

La Société a signé un contrat de prêt avec BPI France le 31 décembre 2013 ayant pour objet le préfinancement des frais de recherche et développement de l'année 2013 éligibles au Crédit Impôt Recherche pour un montant de 100 K€. Cet emprunt a été totalement remboursé en janvier 2016.

Se référer à la note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés établis en IFRS figurant à la section 4 du Rapport Financier Annuel pour plus de détails.

(montants en milliers d'euros)	OSEO - Prêt participatif	BPI - Prêt préfinancement CIR	Total
Au 31 décembre 2014	83	100	183
(+) Encaissement	-	-	-
(-) Remboursement	-	-	-
Subventions	-	-	-
Charges financières	-	-	-
(+/-) Autres mouvements	-	-	-
Au 31 décembre 2015	83	100	183
(+) Encaissement	-	-	-
(-) Remboursement	(30)	(100)	(130)
Subventions	-	-	-
Charges financières	-	-	-
(+/-) Autres mouvements	-	-	-
Au 31 décembre 2016	53	-	53

2.2.3.4.2 Emprunts et dettes financières diverses

La Société a signé un contrat de prêt de 150 K€ avec SODISID le 25 juillet 2014 dans le cadre d'un programme de création de 10 emplois. Cet emprunt a été totalement remboursé en 2016. Le capital a été intégralement remboursé en février 2016.

La Société a signé un contrat de prêt de 30 K€ avec l'UPMC en novembre 2014 ayant pour objet « le financement partiel des frais de propriété industrielle dans le cadre de la demande de brevet français n°09 54 354 intitulé « Composition alimentaire destinée à la protection solaire » déposé le 25 juin 2009 au nom de la Société ». Le remboursement en capital a été effectué en 2015.

Se référer à la note 10.3 de l'annexe aux comptes consolidés établis en IFRS figurant à la section 4 du Rapport Financier Annuel pour plus de détails.

(montants en milliers d'euros)	Prêt SODISID	Prêt UPMC	Total
Au 31 décembre 2014	150	29	179
(+) Encaissement	-	-	-
(-) Remboursement	-	(30)	(30)
Subventions	-	-	-
Charges financières	-	1	1
(+/-) Autres mouvements	-	-	-
Au 31 décembre 2015	150	-	150
(+) Encaissement	-	-	-
(-) Remboursement	(150)	-	(150)
Subventions	-	-	-
Charges financières	-	-	-
(+/-) Autres mouvements	-	-	-
Au 31 décembre 2016	-	-	-

2.2.3.5 Flux de trésorerie

2.2.3.5.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

La consommation de trésorerie liée aux activités opérationnelles pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 s'est respectivement élevée à 3 301 K€ et 6 633 K€.

2.2.3.5.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 s'est respectivement élevée à 6 K€ et 129 K€.

2.2.3.5.3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement se présentent comme suit pour les exercices présentés :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Augmentation de capital nette des souscriptions par compensations de créances	11 778	-
Frais relatifs à l'augmentation de capital	(1 291)	-
Souscription de BSA	205	-
Exercice de BSA & BSPCE	534	58
Encaissement d'avances remboursables, net des remboursements	85	634
Encaissement de subventions	25	10
Emission d'emprunts, net des remboursements	1 695	(280)
Intérêts financiers bruts versés	(20)	(6)
Intérêts sur compte de placement	28	24
Remboursements de locations financement	(7)	(36)
Variation des comptes courants	(7)	-
Variation des concours bancaires courants	(20)	4
Autres flux de financement (contrat de liquidité)	(300)	-
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	12 705	407

2.2.4 Proposition d'affectation du résultat

Il est proposé d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2016 d'un montant de (7.247.084) euros, en totalité au compte report à nouveau, qui sera ainsi porté de (8.592.492) euros à (15.839.576) euros.

2.2.5 Information sur les dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

2.2.6 Charges non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant des dépenses somptuaires et charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code s'élève à 0 € au titre des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

2.2.7 Information sur les délais de paiement des fournisseurs

En euros	Dettes échues au 31/12/2016	Dettes à échoir			Total
		0 à 30 j	30 à 60 j	> 60 j	
Fournisseurs	234 515	613 182	535	0	848 232

En euros	Dettes échues au 31/12/2015	Dettes à échoir			Total
		0 à 30 j	30 à 60 j	> 60 j	
Fournisseurs	369 190	152 549	0	0	521 739

2.2.8 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est présenté dans l'annexe 2 du présent rapport de gestion.

2.2.9 Prêt entre entreprises

Néant

2.3 Informations sur la vie juridique de la Société

2.3.1 Conventions réglementées

Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Aucune convention, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé n'est à mentionner.

Conformément aux dispositions légales, les conventions courantes conclues à des conditions normales n'ont pas été soumises à ce contrôle.

Les conventions ont été transmises aux commissaires aux comptes pour présentation dans leur rapport spécial à l'assemblée générale.

Aucune convention mentionnée à l'article L.225-102-1 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

2.3.2 Informations relatives aux mandataires sociaux et au contrôle de la Société

2.3.2.1 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables

Monsieur Stanislas VEILLET, en tant que Président - Directeur Général, perçoit conformément à la décision du Conseil d'administration en date du 15 mars 2016 :

- (i) une rémunération brute annuelle fixe de 150 000 euros payable sur douze (12) mois et
(ii) une rémunération annuelle variable pouvant aller jusqu'à 50.000 euros, payable dans les deux (2) mois de la clôture de l'exercice social concerné, et fonction de l'atteinte d'objectifs annuels basés (a) sur l'autorisation, avant la fin de l'exercice 2016, par l'autorité compétente belge relative au lancement des études cliniques de phase 2 pour le candidat médicament BIO101, (b) sur l'obtention d'un avis favorable, avant la fin de l'exercice 2016, par l'autorité compétente du dossier relatif au plan de développement clinique et réglementaire pour le candidat médicament BIO201, (c) sur le renforcement des fonds propres : levée de fonds d'au moins 10.000.000 euros et enfin (d) sur le transfert de l'ensemble des équipes à l'Université de Pierre et Marie Curie avant le mois de juin 2016 ;
- (ii) une indemnité en cas de révocation pour quelque motif que ce soit sauf faute grave ou lourde (au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de Cassation) correspondant à une année de la rémunération fixe brute applicable à la date de la révocation.

Monsieur Stanislas VEILLET bénéficie par ailleurs d'un contrat d'assurance chômage privée « GSC », dont le coût est pris en charge par la Société en tant qu'avantage en nature.

Les rémunérations et avantages reçus par les mandataires sociaux sont détaillés en annexe des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

2.3.2.2 Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société

Conformément aux dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous indiquons qu'aucune transaction n'a été réalisée par les dirigeants et les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

2.3.2.3 Liste des mandats exercés

Il convient au préalable de rappeler que la Société a fait le choix du cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 al 3 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société pour chacun des mandataires sociaux de la Société, au cours de l'exercice écoulé :

Mandataires sociaux	Autres mandats	Société
Stanislas VEILLET Président – Directeur Général	Président – Directeur Général	Biophytis Inc.
Jean-Gérard GALVEZ Administrateur	Président du Conseil d'Administration Administrateur Administrateur Administrateur Président du Conseil de surveillance	Implanet SA Polaris SA Echosens SA Personal MedSystem GmbH Exotec Solutions
Micheline KERGOAT Administrateur	Néant	Néant
Nadine COULM Administrateur	Néant	Néant
Marie-Claire JANAILHAC-FRITSCH Administrateur	Président du Conseil d'Administration Président Directeur Général	Guerbet SA Hellebore SAS

2.3.3 Informations portant sur les titres de la Société

2.3.3.1 Actionnariat

Au 31 décembre 2016, le capital social de la Société était d'un montant égal à 1.244.700,20 euros, divisé en 6.223.501 actions ordinaires de 0,20 € de nominal chacune.

Conformément à l'article L.233-13 du Code de commerce, le tableau ci-après mentionne l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales au 31 décembre 2016.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Stanislas Veillet	1 293 833	20,79%
BP INNOVATION AMORÇAGE	267 539	4,30%
BP INNOVATION AMORÇAGE 2	114 295	1,84%
BP INNOVATION ISF	66 988	1,08%

BP INNOVATION ISF 4	33 491	0,54%
Seventure Partners	482 313	7,76%
FCPI SELECT PATRIMOINE 2008	369 657	5,94%
FCPI SELECT INNOVATION 2007	76 893	1,24%
FCPI SELECT INNOVATION 2008	107 937	1,73%
CM-CIC Capital Privé	554 487	8,91%
Metabrain Research	408 635	6,57%

2.3.3.2 Actionnariat des salariés

Au 31 décembre 2016, il n'existe aucun mécanisme d'intéressement ni plan d'épargne entreprise mis en place au sein de la Société permettant aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées d'acquérir directement ou indirectement des actions de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance le fait que deux salariés détiennent, à la date du 31 décembre 2016, 1,47% du capital social de la Société, correspondant à 91.666 actions ordinaires.

L'assemblée générale de la Société, statuant à titre extraordinaire, a mis en place plusieurs délégations de compétence consistant à conférer au Conseil d'administration le pouvoir de décider l'émission de BSPCE, BSA ou autres options au profit de salariés de la Société. Le Conseil d'administration a partiellement fait usage de ces délégations de compétence en attribuant à certains salariés de la Société des BSPCE. Certains de ces BSPCE n'ont pas encore été exercés à ce jour.

Nous vous précisons que la dernière assemblée générale appelée à statuer de manière extraordinaire sur une augmentation de capital réservée aux salariés s'est tenue le 10 juin 2016, la résolution ayant été rejetée par les actionnaires de la Société.

2.3.3.3 Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 10 juin 2016 a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2015 en vue de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois à compter du 10 juin 2016 dans la limite de 10% du capital social à la date du rachat des actions.

Les objectifs des rachats d'actions sont les suivants :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues, notamment les décisions de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 22 mars 2005 et 1^{er} octobre 2008, et conforme à la charte de déontologie AMAFI du 8 mars 2011 reconnue par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011,
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous les moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera,
- de conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers notamment dans le cadre d'opérations de fusions, scissions ou apports,

- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou des sociétés ou entreprises qui lui sont liées, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- de leur annulation et de la réduction de capital en conséquence (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action),
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Suite à son introduction en bourse, la Société a conclu un contrat de liquidité avec Invest Securities conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers. 300 000 euros ont été affectés pour la mise en place de ce contrat de liquidité.

Conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, nous vous indiquons que les opérations effectuées par la Société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont les suivantes (uniquement dans le cadre du contrat de liquidité susvisé) :

Titres achetés	294 015 pour 1 516 322.10 €
Valeur nominale	0,20 €
Cours moyen des achats	5.157295 €
Nombre d'actions vendues	260 412 pour 1 342 999.18 €
Cours moyen des ventes	5.157209 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice	38 121
Valeur évaluée au cours moyen d'achat	38 121 à 5.290042 € soit 201 661.69 €

2.3.3.4 Participations réciproques

Nous vous informons que la Société n'est pas en situation de détention de participations réciproques.

2.3.3.5 Prises de participation et prises de contrôle

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 du Code de commerce et de l'article L.247-1 du Code de commerce, il est précisé que la Société n'a pris aucune participation significative ou aucun contrôle dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français au cours de l'exercice 2016.

2.3.3.6 Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, le tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital est présenté dans l'annexe 3 du présent rapport de gestion.

Annexe 1 - Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Annexe 1.4 Risques financiers

Annexe 1.4.1 Risque de dilution

La participation des actionnaires de la Société dans son capital pourrait être diluée significativement

Depuis sa création, la Société a émis et attribué des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE) à ses dirigeants et employés.

A la date du Rapport Financier Annuel, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à ce jour permettrait la souscription de 848.948 actions nouvelles, générant alors une dilution égale à 11,3 % sur la base du capital existant à ce jour et 10,1 % sur la base du capital pleinement dilué.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer et retenir un personnel qualifié, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société.

Annexe 1.4.2 Risques liés aux pertes historiques et aux pertes prévisionnelles

Le Groupe a enregistré des pertes opérationnelles et accumulé un déficit et pourrait ne jamais être profitable

Créée au mois de septembre 2006, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles qui s'expliquent par les dépenses engagées dans le cadre du développement de candidats médicaments pour le traitement de maladies métaboliques et du vieillissement.

Au 31 décembre 2016, les pertes cumulées en normes IFRS sur les deux derniers exercices clos s'élèvent à un montant total de 13 187 K€ dont une perte de 7 954 K€ au titre de l'exercice clos à cette même date.

Au cours des prochaines années, le Groupe pourrait connaître des pertes opérationnelles plus importantes que par le passé, au fur et à mesure que ses activités de recherche et développement se poursuivront, en particulier du fait :

- de la nécessité d'entreprendre de nouveaux essais cliniques pour aborder de nouveaux segments de marchés, notamment pour ses projets Sarcones et Macuneos ;
- de l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la fabrication de ses produits.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Annexe 1.4.3 Risques liés à l'utilisation future des déficits reportables

Les déficits reportables accumulés du Groupe pourraient ne pas être imputables sur les bénéfices futurs

Au 31 décembre 2016, après prise en compte de la perte nette dégagée sur l'exercice, le Groupe dispose de déficits reportables s'élevant à 20 563 K€. Ils se composent :

- de déficits fiscaux français indéfiniment reportables pour 20 361 K€,

En France, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation est applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 million d'euros. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

- de déficits fiscaux de la filiale américaine pour 201 K€,

Aux Etats-Unis, les déficits fiscaux sont reportables pendant 20 ans à compter de leur date de constitution.

- de déficits fiscaux de la filiale brésilienne pour 1 K€,

Au Brésil, le déficit fiscal suit un régime dégressif : le déficit reportable est plafonné à 30% du déficit cumulé de l'année précédente.

Il ne peut être exclu que des évolutions réglementaires ou législatives en matière de fiscalité des sociétés viennent à remettre en cause, pour tout ou partie, la possible imputation de ces déficits antérieurs sur les bénéfices futurs ou à limiter dans le temps leur imputation.

Annexe 1.4.4 Risques liés au Crédit d'Impôt Recherche

La Société pourrait ne plus bénéficier du Crédit d'Impôt Recherche dans les années à venir

Pour financer ses activités, le Groupe a bénéficié du Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») au titre de son activité de recherche et développement en France. Ce dispositif consiste pour l'Etat français à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

Le montant demandé au titre du CIR 2016 est de 1 604 K€.

En matière de CIR, les sociétés doivent justifier sur demande de l'administration fiscale du montant de la créance de CIR et de l'éligibilité des travaux de recherche pris en compte dans la base de calcul du dispositif. Pour les besoins de cette justification, l'administration fiscale recommande aux sociétés de constituer un guide comprenant l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle de ce crédit d'impôt et en particulier démontrant l'éligibilité au CIR des travaux de recherche menés. Malgré l'absence de rapport scientifique formel, la Société dispose d'une documentation technique relative à ses travaux de recherche et est confiante sur la qualité de ces documents pour justifier l'éligibilité des projets retenus.

Il ne peut être exclu que l'administration fiscale conteste l'éligibilité au CIR des projets retenus par la Société ou la méthode de calcul des dépenses éligibles appliquée par la Société, étant précisé que le droit de reprise s'exerce jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle du dépôt de la déclaration spéciale prévue pour le calcul du CIR. Par ailleurs, les évolutions de la législation fiscale peuvent remettre en cause ou limiter le dispositif du CIR.

Si l'une de ces situations venait à se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière, les perspectives et le développement de la Société.

Annexe 1.4.5 Risques liés aux avances remboursables et subventions publiques

Avances remboursables

La Société bénéficie d'avances publiques et, en cas de cessation de ces avances, devrait avoir recours à d'autres sources de financement

Au cours des derniers exercices, la Société s'est vu accorder les aides remboursables suivantes :

A la date du Rapport Financier Annuel (montants en K€)	Montant reçu*	Montant remboursé**	Montant restant dû
OSEO - Projet QUINOLIA - développement clinique d'un extrait de Quinoa actif sur le syndrome Métabolique	229	70	159
OSEO - Projet MACULIA - développement clinique de Bixilia dans le but d'obtenir une allégation santé	29	29	0
COFACE - Assurance prospection*	60	0	0
BPI France - Projet SARCOB – caractérisation in vitro, in vivo et pharmacocinétique d'un candidat médicament	208	0	208

BPI France – Projet BIO101 – production des lots cliniques, phase préclinique réglementaire et clinique de phase de BIO101 pour le traitement de l'obésité sarcopénique	600	0	600
TOTAL	1.126	99	967

* hors frais éventuels à la charge de la Société

** Le solde de l'avance COFACE a été considéré comme non exigible et a été constaté en subventions en 2015.

Les informations relatives aux différents contrats d'avances (versements, calendrier de remboursement ou clauses spécifiques) sont présentées dans la note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés établis en IFRS figurant à la section 4 du Rapport Financier Annuel.

A l'avenir, la Société entend continuer à solliciter des aides ou subventions afin d'accélérer son développement.

Dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions d'aides conclues, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées de façon anticipée.

Une telle situation pourrait priver la Société de moyens financiers nécessaires pour ses projets de recherche et développement et elle ne peut garantir qu'elle trouverait les moyens financiers supplémentaires nécessaires, le temps ou la possibilité de remplacer ces ressources financières par d'autres.

Annexe 1.6 Risques de marché

Annexe 1.6.1 Risques de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations successives de capital (y compris lors de son introduction en bourse en juillet 2015), de recours à des emprunts bancaires et obligataires, d'obtention d'aides publiques à l'innovation et de remboursement de créances de CIR.

D'importantes dépenses liées à la recherche et au développement de candidats médicaments ont été engagées depuis le démarrage de l'activité du Groupe, ce qui a généré jusqu'à ce jour des flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles. Ces derniers se sont élevés respectivement à – 3 301 K€ et – 6 633 K€ aux 31 décembre 2015 et 2016.

Au 31 décembre 2016, le Groupe disposait de trésorerie et d'équivalents de trésorerie pour 3 066 K€.

Le 3 avril 2017, la Société a réalisé un placement privé de 3,7 M€ par l'émission de 1 310 431 actions nouvelles au prix unitaire de 2,85 € ; et mis en place une ligne de financement obligataire pouvant atteindre 15 M€ (cf. Note 20 Evénements post clôture).

Au regard de ses besoins, la société est en mesure de faire face à ses échéances au cours des 12 prochains mois.

Le Groupe continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour le développement et les tests cliniques de ses candidats médicaments. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.

Le niveau des besoins de financement du Groupe et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent largement à son contrôle tels que :

- Des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux anticipés pour ses programmes de recherche et d'études cliniques,
- Des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

Il se pourrait que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour

le Groupe. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir retarder les essais cliniques sur ses candidats médicaments.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des engagements contraignants pour la Société et ses actionnaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Annexe 1.6.2 Risques de change

La stratégie du Groupe est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de son activité.

Les principaux risques liés aux impacts de change des achats en devises sont considérés comme non significatifs.

La Société a deux filiales à l'étranger : au Brésil et aux Etats Unis. A la date du Rapport Financier Annuel, l'activité de ces deux entités est réduite.

Au regard de ces montants peu significatifs, le Groupe n'a pas pris, à ce stade, de disposition de couverture de taux de change. Le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité à l'étranger, en particulier aux Etats-Unis, entraîne une plus grande exposition au risque de change contraignant ainsi le Groupe à recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Annexe 1.6.3 Risque de crédit

Le Groupe exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les dépôts à terme.

Au 31 décembre 2016, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 3 066 K€, dont 2 001 K€ de dépôts à terme.

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. Le Groupe fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

Annexe 1.6.4 Risques de taux d'intérêt

La Société n'a pas d'exposition au risque de taux d'intérêts en ce qui concerne les postes d'actif de son bilan, dans la mesure où ses placements financiers sont constitués de comptes à terme.

La société a souscrit une dette à taux variable auprès de BPI France (voir détail des emprunts en note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés établis en IFRS figurant à la section 4 du Rapport Financier Annuel).

Compte tenu du faible niveau des taux de référence, la Société considère que toute évolution de +/- 1% aurait un impact non significatif (environ 1 K€) sur son résultat net au regard du montant des pertes générées par son activité opérationnelle.

En conséquence, la Société estime ne pas être exposée à un risque significatif de variation de taux d'intérêt.

Annexe 1.6.5 Risques sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Annexe 2 - Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
I - CAPITAL DE FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	753 927	753 927	753 927	1 239 100	1 244 700
b) Nombre d'actions émises	753 927	753 927	753 927	6 195 501	6 223 501
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	-	5 976	5 847	7 286	-
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	(651 835)	(437 311)	(404 932)	(2 505 507)	(8 481 021)
c) Impôts sur les bénéfices	(130 114)	(215 822)	(153 104)	(453 882)	(1 604 291)
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(957 718)	(394 015)	(536 512)	(2 874 787)	(7 247 084)
e) Montant des bénéfices distribués	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
III - RESULTAT PAR ACTION					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	(0,71)	(0,31)	(0,36)	(0,33)	(1,36)
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	(1,27)	(0,52)	(0,71)	(0,46)	(1,16)
c) Dividende versé à chaque action	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	6	8	8	7	13
b) Montant de la masse salariale	347 090	426 560	450 332	730 584	1 202 495
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de (Sécurité Sociale, œuvre, etc.)	120 087	154 140	205 115	366 902	551 750

Annexe 3 – Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital

Les résolutions d'émission approuvées par l'assemblée générale du 10 juin 2016, statuant à titre extraordinaire, sont synthétisées ci-dessous :

Résolutions de l'AG du 10 juin 2016	Objet de la résolution	Montant nominal maximal en euros	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Montant résiduel à la date du 31 décembre 2016
8 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription, sans indication de bénéficiaires et par une offre au public</u>	Montant nominal (augmentations de capital) : 2 000 000 euros* (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 30 000 000 euros**	Note 1	26 mois	Non	Montant nominal (augmentations de capital) : 2 000 000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 30 000 000 euros
9 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider soit l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u> , soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	Montant nominal (augmentations de capital) : 2 000 000 euros* (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 30 000 000 euros**	-	26 mois	Non	Montant nominal (augmentations de capital) : 2 000 000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 30 000 000 euros
10 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ****</u>	Montant nominal (augmentations de capital) : 2 000 000 euros* (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 30 000 000 euros**	Au moins égal à 70% de la moyenne pondérée par les volumes des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de sa fixation	18 mois	Non	Montant nominal (augmentations de capital) : 2 000 000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 30 000 000 euros

Résolutions de l'AG du 10 juin 2016	Objet de la résolution	Montant nominal maximal en euros	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Montant résiduel à la date du 31 décembre 2016
11 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptible d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres	Montant nominal (augmentations de capital) : 2 000 000 euros* (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 30 000 000 euros**	Au moins égal à 70% de la moyenne pondérée par les volumes des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de sa fixation	18 mois	Non	Montant nominal (augmentations de capital) : 2 000 000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 30 000 000 euros
12 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes s'engageant à garantir la réalisation d'une augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme	Montant nominal (augmentations de capital) : 2 000 000 euros* (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 30 000 000 euros**	Au moins égal à 70% de la moyenne pondérée par les volumes des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de sa fixation	18 mois	Non	Montant nominal (augmentations de capital) : 2 000 000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 30 000 000 euros

Résolutions de l'AG du 10 juin 2016	Objet de la résolution	Montant nominal maximal en euros	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Montant résiduel à la date du 31 décembre 2016
13 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) et dans la limite de 20% du capital social par an	Montant nominal (augmentations de capital) : 2 000 000 euros* (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 30 000 000 euros**	Au moins égal à 70% de la moyenne pondérée par les volumes des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de sa fixation	26 mois	Non	Double plafond suivant : 20 % du capital social/an (déduction faite des utilisations antérieures de la délégation) Et Montant nominal (augmentations de capital) : 2 000 000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 30 000 000 euros
14 ^{ème} Résolution	Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux six résolutions (8 ^{ème} à 13 ^{ème}) précédentes de l'assemblée générale du 10 juin 2016 avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas (<i>Option de Sur-allocation</i>)	15% de l'émission initiale*	Prix retenu pour l'émission initiale et dans la limite d'un plafond de 15% de cette dernière	26 mois	Non	-
15 ^{ème} Résolution	Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés (<i>rejetée</i>)	Montant nominal 22.600 euros	Conformément aux dispositions des articles L.3332-19 et L. 3332-20 du Code de travail	18 mois	-	-

Résolutions de l'AG du 10 juin 2016	Objet de la résolution	Montant nominal maximal en euros	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Montant résiduel à la date du 31 décembre 2016
17 ^{ème} Résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce (<i>Programme de Rachat</i>)	10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit)	Maximum de 300% du prix des actions offertes au public dans le cadre de l'introduction en bourse sur un marché boursier nord-américain des actions de la Société	18 mois	Oui, au titre de la mise en œuvre du contrat liquidité	10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit)
18 ^{ème} Résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions	10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois	-	18 mois	Non	10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois
19 ^{ème} à 22 ^{ème} Résolutions	Délégation de compétence et autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de BSA ₂₀₁₆ , BSPCE ₂₀₁₆ , d'actions gratuites (AGA ₂₀₁₆), d'options de souscription et/ou d'achat d'actions (Options ₂₀₁₆), au profit de catégories de bénéficiaires ****	166 000 € pour chacune des 19 ^{ème} à 22 ^{ème} Résolutions ***	Note 2	BSA ₂₀₁₆ BSPCE ₂₀₁₆ : 18 mois AGA ₂₀₁₆ Options ₂₀₁₆ : 38 mois	Non	166 000 € pour chacune des 19 ^{ème} à 22 ^{ème} Résolutions

* Le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 2 000 000 euros dans la 16^{ème} Résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2016.

** Le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 30 000 000 euros dans la 16^{ème} Résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2016.

*** L'usage des délégations ne pourra conduire à ce que l'ensemble des actions résultant de l'exercice de BSPCE, BSA, options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites détenues par les salariés, dirigeants, mandataires sociaux et consultants de la Société représentent plus de 10% du capital social sur une base totalement diluée, étant précisé que ce pourcentage est et sera calculé en prenant en compte le capital existant, augmenté des actions à émettre :

- dans le cadre de l'usage des délégations octroyées par les 19^{ème} à 22^{ème} Résolutions de l'assemblée générale du 10 juin 2016, et
- dans le cadre de l'usage des délégations octroyées par les 8^{ème} à 14^{ème} Résolutions de l'assemblée générale du 10 juin 2016.

**** Catégories de bénéficiaires des délégations de la 10^{ème} Résolution et des 19^{ème} à 22^{ème} Résolutions de l'assemblée générale du 10 juin 2016 :

L'allocation des titres (10^{ème} Résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2016) est réservée au profit de :

- (i) toute personne physique qui souhaite investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le fortune (conformément aux dispositions de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts ou « CGI », créé par la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite « Loi TEPA ») ou de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du CGI), pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 10.000 euros par opération (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux) ;
- (ii) toute société qui investit à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaite investir dans une société afin de permettre à ses actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction d'impôt sur la fortune (conformément aux dispositions de l'article 885-0 V bis du Code CGI, créé par la Loi TEPA) ou de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du CGI), pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 20.000 euros par opération (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux) ;
- (iii) fonds d'investissement investissant à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaite investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier d'une réduction d'impôt sur la fortune (conformément aux dispositions de l'article 885-0 V bis du Code CGI, créé par la Loi TEPA) ou de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du CGI), pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 20.000 euros par opération (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux) ;
- (iv) des sociétés d'investissement et fonds d'investissement investissant à titre principal dans des sociétés dites de croissance (c'est-à-dire non cotées ou dont la capitalisation boursière n'excède pas 500 millions d'euros) quels qu'ils soient, en ce compris notamment les fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »), les fonds communs de placement à risque (« FCPR »), ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union Européenne, et les fonds d'investissement de proximité (« FIP »), pour un montant de souscription individuel minimum de 50.000 euros (prime d'émission incluse) ;
- (v) toute personne morale de droit français ou de droit étranger active dans le secteur de la santé, le secteur biotechnologique et/ou pharmaceutique ayant conclu ou étant sur le point de conclure avec la Société un accord de partenariat scientifique et/ou industriel et/ou commercial d'une portée substantielle pour l'activité de la Société ;
- (vi) des sociétés industrielles ou commerciales, fonds d'investissement, organismes, institutions ou entités quelle que soit leur forme, français ou étrangers, investissant de manière régulière dans le secteur de la santé, le secteur biotechnologique et/ou pharmaceutique, pour un montant de souscription individuel minimum de 20.000 euros (prime d'émission incluse) ;
- (vii) des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext ou Alternext ou sur un marché boursier nord-américain et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour entreprises petites ou moyennes ;
- (viii) de dirigeants, administrateurs et/ou salariés cadres de la Société souhaitant investir concomitamment à des bénéficiaires visés par les catégories susvisées.

L'allocation des BSA₂₀₁₆ (19^{ème} Résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2016) est réservée au profit de personnes physiques ou morales répondant à l'une des caractéristiques suivantes :

- (i) personnes titulaires d'un mandat d'administration ou membre de tout autre organe de surveillance ou de contrôle ou de comité d'études ou exerçant les fonctions de censeur au sein de la Société ;

- (ii) consultants ou dirigeants ou associés des sociétés prestataires de services de la Société ayant conclu une convention de prestation de consulting ou de prestations de services avec cette dernière en vigueur au moment de l'usage de la présente délégation par le Conseil d'administration ;
- (iii) tout salarié et/ou dirigeant de la Société ; ou
- (iv) toute personne participant de manière significative au développement scientifique ou économique de la société au moment de l'usage de la présente délégation par le Conseil d'administration.

L'allocation des BSPCE₂₀₁₆ (20^{ème} Résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2016) est réservée au profit des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et aux salariés de la Société et de ses filiales.

L'allocation des AGA₂₀₁₆ (21^{ème} Résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2016) est réservée au profit de salariés et mandataires sociaux.

L'allocation des Options₂₀₁₆ (22^{ème} Résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2016) est réservée au profit des bénéficiaires suivants :

- (i) des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 I du Code de commerce ;
- (ii) des mandataires sociaux de la Société.

Note 1 : Le prix dans le cadre d'une offre au public sera fixé par le Conseil d'administration selon les règles suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital permettant à la Société de demander l'admission aux négociations de ses actions sur un marché boursier nord-américain et leur première cotation : le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » ;
- à défaut d'admission, postérieurement ou concomitamment à l'admission et à la première cotation des actions de la Société aux négociations sur un marché boursier nord-américain : égal à 70% de la moyenne pondérée par les volumes des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de sa fixation.

Note 2 : (prix d'exercice des BSA₂₀₁₆, BSPCE₂₀₁₆, Options₂₀₁₆) :

1. Le prix d'exercice des BSA₂₀₁₆ : devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 10 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution par le Conseil (diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%) aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché ou une bourse de valeurs.
2. Le prix d'exercice des BSPCE₂₀₁₆ sera au moins égal :
 - (i) au prix d'introduction des actions de la Société aux négociations sur un marché boursier nord-américain tel que ce dernier sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultant de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » et ce, pour toute attribution intervenant dans les six mois de la réalisation de l'augmentation de capital permettant à la Société de s'introduire sur un marché boursier nord-américain et sous réserve des dispositions prévues ci-après au point (ii) en cas de survenance d'une augmentation de capital dans les six mois précédant la mise en œuvre de la présente délégation par le Conseil d'administration,

- (ii) en cas de réalisation d'une ou de plusieurs augmentations de capital dans les six mois précédant la mise en œuvre de la présente délégation par le Conseil d'administration, au prix de souscription de l'action ordinaire retenu lors de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE₂₀₁₆, sous réserve que les actions ordinaires à émettre lors de l'exercice des BSPCE₂₀₁₆ confèrent des droits équivalents à celles émises dans le cadre de l'augmentation de capital,
 - (iii) pour toute attribution qui interviendrait hors les hypothèses visées au (i) et au (ii), à la moyenne des cours pondérée par les volumes des cours des 10 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSPCE₂₀₁₆ par le Conseil d'administration (diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%) aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché ou une bourse de valeurs.
3. Le prix de souscription ou d'achat actions en exercice des Options₂₀₁₆ : aussi longtemps que les actions seront admises aux négociations sur un marché boursier nord-américain et/ou sur Alternext, sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-177 du Code de commerce et sera fixé par le Conseil d'administration au jour où les options seront consenties, conformément aux dispositions prévues par les articles L.225-177 et L.225-179 du Code de commerce, étant précisé que :
- (i) s'agissant d'options de souscription d'actions nouvelles, le prix ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux 10 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie ;
 - (ii) s'agissant d'options d'achat d'actions existantes, le prix ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux 10 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au jour où l'option est consentie au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce.

3 COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Etat de situation financière consolidée

(montants en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2015 <i>retraité*</i>	31/12/2016
ACTIF			
Brevets et logiciels	3	2 244	2 125
Immobilisations corporelles	4	194	276
Autres actifs financiers non courants		272	99
Total actifs non courants		2 710	2 501
Autres créances	5	1 422	2 827
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	9 409	3 066
Total actifs courants		10 831	5 892
TOTAL ACTIF		13 542	8 393
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	8	1 239	1 245
Primes d'émission et d'apport		19 531	19 583
Actions propres		(50)	(158)
Ecart de conversion		(9)	4
Réserves - attribuables aux actionnaires de Biophytis		(3 849)	(8 170)
Résultat - attribuable aux actionnaires de Biophytis		(5 232)	(7 954)
Capitaux propres - attribuables aux actionnaires de Biophytis		11 629	4 549
Intérêts ne conférant pas le contrôle		(31)	(30)
Total capitaux propres		11 598	4 519
Passifs			
Engagements envers le personnel		25	48
Dettes financières non courantes	10	403	913
Total passifs non courants		428	962
Dettes financières courantes	10	399	176
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		701	1 920
Dettes fiscales et sociales	12.1	361	722
Autres créditeurs et dettes diverses		54	94
Total passifs courants		1 515	2 913
TOTAL PASSIF		13 542	8 393

* Se référer à la note « 2.3 Corrections des comptes publiés clos aux 31 décembre 2015 » de l'annexe aux comptes IFRS.

Compte de résultat consolidé

(montants en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux actions)		31/12/2015 12 mois <i>retraité*</i>	31/12/2016 12 mois
	NOTES		
Chiffre d'affaires		-	-
Coût des ventes		-	-
Marge brute		-	-
Frais de recherche et développement, net	13.1	(1 969)	(5 121)
Frais généraux et administratifs	13.2	(3 074)	(2 820)
Résultat opérationnel		(5 043)	(7 942)
Charges financières		(222)	(35)
Produits financiers		31	22
Résultat financier	14	(190)	(13)
Résultat avant impôts		(5 233)	(7 954)
Charge d'impôts		-	-
Résultat net (perte)		(5 233)	(7 954)
Attribuable aux actionnaires de Biophytis		(5 232)	(7 954)
Intérêts ne conférant pas le contrôle		(1)	(0)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		4 865 853	6 202 616
Résultat de base par action (€/action)	16	(1,08)	(1,28)
Résultat dilué par action (€/action)	16	(1,08)	(1,28)

* Se référer à la note « 2.3 Corrections des comptes publiés clos aux 31 décembre 2015 » de l'annexe aux comptes IFRS.

Etat du résultat global consolidé

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015 12 mois <i>retraité*</i>	31/12/2016 12 mois
Résultat net (perte)	(5 233)	(7 954)
<i>Eléments non recyclables en résultat</i>		
Ecart actuariels	4	(17)
<i>Eléments recyclables en résultat</i>		
Ecart de conversion	(2)	14
Résultat global (perte)	(5 231)	(7 957)
Attribuable aux actionnaires de Biophytis	(5 230)	(7 958)
Intérêts ne conférant pas le contrôle	(1)	1

* Se référer à la note « 2.3 Corrections des comptes publiés clos aux 31 décembre 2015 » de l'annexe aux comptes IFRS.

Etat de variation des capitaux propres consolidés

(montants en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux actions)	NOTES	Capital - nombre d'action	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Réserve de conversion	Actions propres	Capitaux propres – attribuables aux actionnaires de Biophytis	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
Au 31 décembre 2014		753 927	754	4 532	(6 377)	(8)	-	(1 099)	(30)	(1 129)
Résultat 2015 retraité (perte)					(5 232)			(5 232)	(1)	(5 233)
Autres éléments du résultat global					4	(2)		3	(0)	2
Résultat global			-	-	(5 228)	(2)		(5 230)	(1)	(5 231)
Division de la valeur nominale	8	3 015 708						-		-
Emission d'actions	8	2 339 200	468	15 567				16 035		16 035
Souscription de BSA				205				205		205
Exercice de BSA		86 666	17	517				534		534
Actions propres acquises					22		(50)	(28)		(28)
Paiements fondés sur des actions	9				2 502			2 502		2 502
Frais d'augmentation de capital	8			(1 291)				(1 291)		(1 291)
Au 31 décembre 2015 (retraité)*		6 195 501	1 239	19 531	(9 082)	(9)	(50)	11 629	(31)	11 598
Résultat 2016					(7 954)			(7 954)	(0)	(7 954)
Autres éléments du résultat global					(17)	14		(3)	1	(3)
Résultat global			-	-	(7 971)	14	-	(7 958)	1	(7 957)
Exercice de BSPCE	8	28 000	6	52				58		58
Actions propres acquises					(65)		(108)	(173)		(173)
Paiements fondés sur des actions	9				994			994		994
Au 31 décembre 2016		6 223 501	1 245	19 583	(16 124)	4	(158)	4 549	(30)	4 519

* Se référer à la note « 2.3 Corrections des comptes publiés clos aux 31 décembre 2015 » de l'annexe aux comptes IFRS.

Etat des flux de trésorerie consolidés

		31/12/2015 12 mois retraité*	31/12/2016 12 mois
(montants en milliers d'euros)	NOTES		
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			
Résultat net		(5 233)	(7 954)
Réconciliation du résultat net avec les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	3, 4	65	167
Dotations aux provisions, nettes des reprises		0	6
Charge liée aux paiements fondés sur des actions	9	2 502	994
Intérêts financiers bruts versés		20	6
Intérêts financiers capitalisés		171	(1)
Plus ou moins values sur cession d'immobilisations		-	1
Subvention virée au résultat		(61)	(10)
Intérêts sur comptes de placement		(28)	(24)
Actualisation / désactualisation des avances	10.1	(1)	(34)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement		(2 565)	(6 848)
(-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de créances clients et stocks)		736	(216)
Autres actifs financiers non courants		-	1
(Diminution) augmentation des autres créances		1 090	1 404
Diminution (augmentation) des dettes fournisseurs et comptes rattachés		(323)	(1 219)
Diminution (augmentation) des dettes fiscales et sociales		24	(361)
Diminution (augmentation) des autres créditeurs et dettes diverses		(54)	(40)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		(3 301)	(6 633)
Flux de trésorerie générés par les opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	3, 4	(6)	(129)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(6)	(129)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Augmentation de capital nette des souscriptions par compensations de créances (1)	8	11 778	-
Frais relatifs à l'augmentation de capital		(1 291)	-
Souscription de BSA	9	205	-
Exercice de BSA & BSPCE	9	534	58
Encaissement d'avances remboursables, net des remboursements	10.1	85	634
Encaissement de subventions		25	10
Emission d'emprunts, net des remboursements	10.2, 10.3	1 695	(280)
Intérêts financiers bruts versés		(20)	(6)
Intérêts sur compte de placement		28	24
Remboursements de locations financement	10.4	(7)	(36)
Variation des comptes courants		(7)	-
Variation des concours bancaires courants	10	(20)	4
Autres flux de financement (contrat de liquidité)		(300)	-
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		12 705	407
Incidences des variations des cours de devises		2	12
Augmentation (Diminution) de la trésorerie		9 400	(6 343)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture		9	9 409
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture		9 409	3 066

* Se référer à la note « 2.3 Corrections des comptes publiés clos aux 31 décembre 2015 » de l'annexe aux comptes IFRS.

(1) Augmentation de capital nette des souscriptions par compensation de créances réalisées lors de l'introduction en bourse de la Société, notamment

- les dettes relatives aux obligations 2015C et 2015D pour 1 897 K€,
- la dette relative à l'acquisition de la quote-part de propriété de copropriété de brevets auprès de Metabrain et Iris Pharma pour respectivement 1 500 K€ et 800 K€ (cf. Note 27.3 et 17.4),
- le compte courant d'associé pour 60 K€ (cf. Note 17.2).

Notes aux états financiers consolidés

(Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans cette annexe sont en milliers euros, excepté pour les données relatives aux actions)

Note 1 : Information générale relative à la Société

Créée en Septembre 2006, Biophytis est une entreprise biopharmaceutique qui développe de potentielles nouvelles classes de médicaments dans le traitement de maladies dégénératives liées à l'âge, en particulier celles affectant les fonctions musculaires et visuelles.

Biophytis est une société anonyme et son siège social est situé 14, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, France (Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 492 002 225 RCS).

Biophytis et ses filiales sont dénommées ci-après « **Biophytis** », la « **Société** » ou le « **Groupe** ».

Les informations suivantes constituent les notes aux états financiers consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 avec une information comparative pour l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Les états financiers consolidés de Biophytis, ou les « **Etats financiers** », ont été préparées sous la responsabilité de la direction de la Société et ont été approuvés et autorisés à la publication par le conseil d'administration du 25 avril 2017.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principe d'établissement des comptes

Sauf indication contraire, les Etats financiers sont présentés en milliers d'euros. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les Etats financiers. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.

Déclaration de conformité

Le Groupe a préparé ses états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 conformément aux International Financial Reporting Standards, ou IFRS, publiées par l'International Accounting Standards Boards, ou IASB. Le terme « IFRS » désigne conjointement les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations des comités d'interprétation (IFRS Interpretations Committee, ou IFRS IC, et Standing Interpretations Committee, ou SIC) d'application obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Les chiffres comparatifs sont présentés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

En raison de la cotation des actions de la Société sur Alternext Paris et en application du règlement européen n° 1606 / 2002 du 19 juillet 2002, les états financiers de la Société sont également préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union Européenne, ou UE, à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Au 31 décembre 2016, toutes les normes IFRS publiées par l'IASB et d'application obligatoire sont les mêmes que celles adoptées par l'UE et obligatoire dans l'UE, à l'exception de :

- IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation (révisée en décembre 2003), ou IAS 39, que l'UE a partiellement adopté ;
- IFRS 14 - Comptes de report réglementaires que l'UE n'a pas adopté.

Continuité d'exploitation

Malgré la perte de l'exercice de 7 954 K€, le Conseil d'administration a arrêté les comptes dans l'hypothèse de continuité d'exploitation compte tenu des éléments suivants permettant de couvrir les besoins de trésorerie futurs de la Société au cours des douze prochains mois :

- La trésorerie et les équivalents de trésorerie disponibles au 31 décembre 2016 pour 3,1 M€ ;
- La réalisation d'un placement privé de 3,7 M€ en avril 2017 par l'émission de 1 310 431 actions nouvelles au prix unitaire de 2,85 € ;
- La possibilité de tirage d'une ligne de financement, mise en place en avril 2017, pouvant atteindre 15 M€ (cf. Note 20 Evénements post clôture).

Afin de couvrir les besoins postérieurs à cette date, la Société entend poursuivre sa recherche du financement le plus approprié.

Méthodes comptables

Les principes comptables adoptés pour les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont les mêmes que ceux utilisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, à l'exception des nouvelles normes, amendements et interprétations d'application obligatoire pour le Groupe au 1^{er} janvier 2016 :

- Amendements à IAS 1 - Présentation des états financiers : « disclosure initiative »
- Amendements à IAS 19 - Régimes à prestations définies : cotisation des membres du personnel
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 - Clarification sur les méthodes d'amortissement acceptables
- Amendements à IAS 27 - Mise en équivalence dans les états financiers individuels
- Amendements à IFRS 11 - Acquisition d'une quote-part dans une activité conjointe
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 - Entités d'investissement : Application de l'exemption de consolidation
- Amélioration des IFRS (cycle 2012-2014)
- Amélioration des IFRS (cycle 2010-2012)

Aucune de ces normes n'a eu d'impact sur les états financiers consolidés de la Société.

Les normes récemment publiées mais non encore adoptées qui pourraient être applicables à la Société sont les suivantes :

- IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients, publiée le 28 mai 2014 et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.
- IFRS 9 - Instruments Financiers, publiée le 24 juillet 2014 et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019.
- IFRS 16 - Locations, publiée le 13 janvier 2016 et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Société n'a pas appliqué par anticipation de nouvelles normes, amendements ou interprétations.

La Société est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des jugements et des estimations ont été faits par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principaux jugements et estimations effectués par la direction du Groupe portent notamment sur :

- Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises et bons de souscriptions d'actions attribués à des salariés et dirigeants.
 - La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions est basée sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'options qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de la Société, la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument ainsi que le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions conformément à la norme IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions*.
 - Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 9.
- Non reconnaissance des impôts différés actifs net des impôts différés passifs :
 - La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.
 - Les principes comptables appliqués par la Société en termes de reconnaissance des impôts différés actif sont précisés en note 2.20.

2.3 Corrections des comptes publiés clos au 31 décembre 2015

En application des dispositions d'IAS 8, une correction des comptes antérieurement publiés pour l'exercice 2015 a été réalisée.

Cet exercice de correction des comptes publiés ayant été réalisé postérieurement à la publication des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ces derniers ont fait l'objet des retraitements présentés ci-après.

Incidence sur le compte de résultat consolidé

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015 12 mois publié	Modalités de reconnaissance et d'étalement de la charge des paiements fondés sur des actions (IFRS 2)	Autres corrections	31/12/2015 12 mois retraité
Marge brute	-	-	-	-
Frais de recherche et développement, net	(1 036)	(886)	(47)	(1 969)
Frais généraux et administratifs	(2 070)	(898)	(106)	(3 074)
Autres produits	7	-	(7)	-
Résultat opérationnel	(3 099)	(1 784)	(160)	(5 043)
Résultat financier	(190)	-	-	(190)
Résultat avant impôts	(3 289)	(1 784)	(160)	(5 233)
Résultat net (perte)	(3 289)	(1 784)	(160)	(5 233)
<i>Attribuable aux actionnaires de Biophytis</i>	<i>(3 288)</i>	<i>(1 784)</i>	<i>(160)</i>	<i>(5 232)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>	<i>(1)</i>	-	-	<i>(1)</i>

Les modifications comptables intervenues portent essentiellement sur les modalités de reconnaissance des paiements fondés sur des actions. La Société a effectué une revue de certaines des hypothèses retenues dans le cadre de la détermination de la juste valeur des plans de BSPCE émis au cours de l'exercice 2015 ainsi que des modalités d'étalement de la charge correspondante.

L'effet global des modifications comptables intervenues est une augmentation de la perte nette de 1 911 K€. Le résultat par action retraité ressort ainsi à (1,06) € contre (0,46) € dans les comptes consolidés au 31 décembre 2015 tels que publiés.

Incidence sur l'état de situation financière consolidée

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015 publié	Modalités de reconnaissance et d'étalement de la charge des paiements fondés sur des actions (IFRS 2)	Autres corrections	31/12/2015 retraité
ACTIF				
Total actifs non courants	2 710	-	-	2 710
Autres créances	1 397	-	25	1 422
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 409	-	-	9 409
Total actifs courants	10 806	-	25	10 831
TOTAL ACTIF	13 517	-	25	13 542
PASSIF				
Capital	1 239	-	-	1 239

Primes d'émission et d'apport	19 439	-	91	19 531
Actions propres		-	(50)	(50)
Réserve de conversion	(9)	-	-	(9)
Autres éléments du Résultat global	0	-	(0)	-
Réserves - attribuables aux actionnaires de Biophytis	(5 684)	1 784	50	(3 849)
Résultat - attribuable aux actionnaires de Biophytis	(3 288)	(1 784)	(160)	(5 232)
Capitaux propres - attribuable aux actionnaires de Biophytis	11 697	-	(68)	11 629
Intérêts ne conférant pas le contrôle	(31)			(31)
Total des capitaux propres	11 666	-	(68)	11 598
Total de passifs non courants	428	-	-	428
Total des passifs courants	1 422	-	93	1 515
TOTAL PASSIF	13 517	-	25	13 542

Les modifications comptables intervenues n'ont pas eu d'incidence significative sur le total des capitaux propres consolidés du Groupe tels que publiés au 31 décembre 2015.

Incidence sur l'état des flux de trésorerie consolidés

Les corrections apportées ont eu pour principale incidence :

- Au niveau des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles :
 - la modification du résultat net au cours de la période -1 944 K€,
 - neutralisé en partie par l'annulation de la charge complémentaire liée aux paiements fondés par des actions +1 784 K€
- Au niveau de la variation du besoin en fonds de roulement, une diminution de 68 K€.
- Au niveau des flux de trésorerie liés aux opérations de financement, une diminution des frais d'augmentation de capital de 73 K€.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Biophytis contrôle toutes les entités légales incluses dans la consolidation.

Un investisseur consolide une entité s'il est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'il détient sur cette entité lui permet d'influer sur ses rendements. Ce principe s'applique à toutes les entités, y compris les entités structurées.

Pour être considéré comme contrôlant une entité, un investisseur doit détenir cumulativement :

- le pouvoir sur l'entité, c'est à dire lorsqu'il a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités de l'entité qui ont une incidence importante sur les rendements ;
- l'exposition ou droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité;
- la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère et sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers consolidés, la Société a le contrôle sur deux filiales :

- Instituto Biophytis Do Brasil, société de droit brésilien immatriculée dans l'état de Sao Paulo, créée en juillet 2006 et détenue à 94,6% ;
- Biophytis Inc., société de droit américain immatriculée dans l'état du Delaware, créée en septembre 2015 et détenue à 100%.

2.5 Conversion des monnaies étrangères

Pour chaque entité, le Groupe détermine la monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

Les états financiers de la Société sont établis en euro (€) qui est la monnaie de présentation du Groupe.

2.5.1 Comptabilisation des transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

2.5.2 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états financiers des entités pour lesquelles la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis de la façon suivante :

- les actifs et passifs sont convertis au taux de clôture de l'exercice ;
- les éléments du compte de résultat sont convertis au taux moyen annuel ;
- les éléments de capitaux propres sont convertis au taux historique.

Les différences de change résultant de la conversion à des fins de consolidation sont comptabilisées dans les capitaux propres en « réserve de conversion ».

Les taux de change utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont les suivants :

TAUX DE CHANGE (devise pour 1 €)	Taux de clôture		Taux moyen	
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
BRL	4,3117	3,4305	3,6916	3,8616
USD	1,0887	1,0541	1,0807	1,1066

2.6 Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les frais engagés sur des projets de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont remplis :

- il est techniquement possible d'achever l'immobilisation incorporelle afin qu'elle soit disponible pour l'utilisation ou la vente ;
- la direction envisage d'achever l'immobilisation incorporelle, de l'utiliser ou de la vendre ;
- il y a une possibilité d'utiliser ou de vendre l'immobilisation incorporelle ;
- il peut être démontré que l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- les ressources techniques, financières et autres ressources adéquates nécessaires à l'achèvement du développement, à l'utilisation ou à la vente de l'immobilisation incorporelle sont disponibles ;
- les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement peuvent être mesurées de façon fiable.

Selon la direction de la Société, et en raison des incertitudes inhérentes au développement des produits du Groupe, les critères requis pour que les frais de développement soient reconnus comme un actif, tel que défini par IAS 38, « Immobilisations incorporelles », ne sont pas remplis.

Brevets et logiciels

Les coûts liés à l'acquisition de brevets et logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir les brevets et logiciels concernés.

Durée et charge d'amortissement

Lorsque les immobilisations incorporelles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire sur cette durée, soit :

Eléments	Durée d'amortissement
Frais de développement	Durée d'utilisation estimée du projet
Brevets achetés	Durée d'utilisation estimée des brevets
<i>Metabrain</i>	<i>19 ans</i>
<i>Iris Pharma</i>	<i>20 ans</i>
Logiciels	3 à 5 ans

La valeur des immobilisations incorporelles est testée dès qu'un risque de perte de valeur est identifié. L'examen d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, dont les principaux sont des indicateurs relatifs au développement du portefeuille de recherche et développement, à la pharmacovigilance, aux litiges relatifs aux brevets et à l'arrivée de produits concurrents, est effectué à chaque date d'arrêt. S'il existe une indication interne ou externe de perte de valeur, Biophytis évalue la valeur recouvrable de l'actif. Le test consiste à comparer la valeur nette comptable de ces actifs avec leur valeur recouvrable. Lorsque la valeur nette comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence.

2.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par la Société.

Les éléments d'actif sont amortis linéairement sur leur durée réelle d'utilisation.

Ils sont amortis linéairement sur les durées suivantes :

Eléments	Durée d'amortissement
Installations générales, agencements, aménagements	3 à 15 ans
Installation techniques, matériel et outillages	5 à 7 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	3 à 5 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie:

- « frais généraux et administratifs » pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier.
- « frais de recherche et développement » pour l'amortissement des équipements de laboratoire.

2.8 Contrats de location

Les biens financés par des contrats de location financement au sens de la norme IAS 17 *Contrats de location*, qui en substance transfèrent à Biophytis les risques et avantages inhérents à leur propriété,

sont comptabilisés à l'actif dans l'état de situation financière. La dette correspondante est inscrite en « Dettes financières ».

Les contrats de location, pour lesquels substantiellement tous les risques et avantages sont conservés par le bailleur, sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

2.9 Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

2.10 Actifs financiers

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances.

Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur augmentée des coûts d'acquisition. Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Les actifs financiers sont décomptabilisés à l'expiration des droits à percevoir des flux de trésorerie sur ces actifs ou lorsqu'ils ont été cédés et que le Groupe a transféré quasiment tous les risques et les avantages inhérents à la propriété.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués de dépôts à terme et sont présentés dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie conformément aux conditions prévues par IAS 7.

Les gains ou les pertes issus des variations de valeur des « actifs financiers à la juste valeur par résultat » sont présentés dans le « résultat financier » dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils surviennent.

D'autres actifs peuvent également être volontairement classés dans cette catégorie.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les autres prêts et créances et les créances commerciales.

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

2.11 Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés dans l'état de situation financière comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en « résultat financier ».

Pour les besoins de l'état des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus ainsi que les concours bancaires courants.

2.12 Juste valeur des instruments financiers

Les emprunts et les dettes financières sont initialement comptabilisés à la juste valeur et ultérieurement évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a défini trois catégories d'instruments financiers selon leurs méthodes d'évaluation et utilise cette classification pour présenter certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 *Instruments financiers – informations à fournir* :

- niveau 1 : instruments financiers cotés sur un marché actif ;
- niveau 2 : instruments financiers dont les méthodes d'évaluation reposent sur des données observables ;
- niveau 3 : instruments financiers dont les méthodes d'évaluation reposent entièrement ou partiellement sur des données non observables, une donnée non observable étant définie comme une donnée dont l'évaluation repose sur des hypothèses ou des corrélations qui ne se fondent ni sur des prix de transactions observables sur le marché sur le même instrument ni sur des données de marché observables à la date d'évaluation.

Les instruments détenus par la Société reconnus à la juste valeur par résultat sont les dépôts à terme qui relèvent du niveau 1.

2.13 Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché Alternext Paris, la Société a signé un contrat de liquidité avec Invest Securities afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action Biophytis.

Dans ce cadre, la Société a confié 300 K€ à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société. Les actions acquises au titre de ce contrat sont comptabilisés en actions propres de la Société pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré dans les capitaux propres.

La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

2.14 Subventions publiques

Avances remboursables

La Société bénéficie d'avances remboursables. Le détail de ces aides est fourni en Note 10.1.

Elles sont comptabilisées conformément à IAS 20 *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*. Les avances financières consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché sont évaluées au coût amorti conformément à IAS 39 *Instruments financiers* :

- L'avantage de taux est déterminé en retenant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables est considéré comme une subvention enregistrée en produit dans l'état du résultat global.
- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

Les subventions sont présentées au niveau de la catégorie « Recherche et développement ».

Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en diminution des frais de recherche et développement.

Crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie de certaines dispositions du Code Général des Impôts français relatives aux crédits d'impôt recherche.

Le Groupe bénéficie de crédits d'impôt recherche relatifs à des projets spécifiques (« crédit d'impôt recherche », ou « CIR »), accordés aux sociétés installées en France dans le but de favoriser la recherche scientifique et technique. Les entreprises dont les dépenses répondent aux critères requis reçoivent un crédit d'impôt qui (i) peut être déduit de l'impôt sur le résultat dû au titre de l'année où il a

été octroyé, ainsi que pour les trois exercices suivants ou, (ii) dans certaines circonstances, il peut également être remboursé à la Société pour sa part excédentaire.

Si une société répond à certains critères de chiffre d'affaires, effectifs ou actifs qui lui permettent d'être considérée comme une entreprise de taille petite ou moyenne telle que définie par l'Union Européenne, elle peut demander le remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche. Biophytis répond à ces critères.

Le Groupe considère que le crédit d'impôt recherche octroyé par l'état français est une subvention publique, étant donné que ledit crédit est reçu indépendamment des paiements d'impôts du Groupe. Le Groupe comptabilise cette créance dans les autres créances courantes, étant donné le délai de remboursement attendu. Les crédits d'impôt recherche sont présentés dans le compte de résultat consolidé en diminution des frais de recherche et de développement.

Le crédit d'impôt recherche est sujet à des audits des autorités fiscales.

Crédit Impôt Compétitivité Emploi

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (« CICE ») est un dispositif fiscal français. Le produit est comptabilisé en diminution des charges de personnel. La Société a utilisé ce crédit d'impôt à travers ses efforts de recherche et développement.

2.15 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistrée lorsque les dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt recherche ont été engagées.

2.16 Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés, nets d'impôt, en déduction des capitaux propres

2.17 Paiements en actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « bons de souscriptions d'actions » (« BSA ») ou « bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») attribués à des salariés et dirigeants.

En application de la norme IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions*, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis.

La juste valeur des bons de souscription d'actions octroyés aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à

d'autres personnes physiques fournissant des services similaires, la valeur de marché de ces derniers n'étant pas déterminable.

L'ensemble des hypothèses ayant servi à la valorisation des plans est décrit en Note 9.

2.18 Engagements sociaux

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- une indemnité de départ à la retraite versée par la Société lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- le versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés dans l'état de situation financière sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres consolidés en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

2.19 Emprunts

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres dettes financières, telles que les avances remboursables, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Passifs financiers enregistrés à la juste valeur par le compte de résultat

La Société ne dispose pas d'instrument de cette catégorie à la clôture des exercices présentés.

2.20 Impôts sur les sociétés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont reconnus au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

2.21 Informations sectorielles

La Société opère sur un seul segment d'activité : le développement de candidats médicaments pour le traitement de maladies métaboliques et du vieillissement.

Les actifs et la perte opérationnelle présentée sont localisés en France.

Les frais de recherche et développement et la plupart des coûts administratifs sont encourus en France.

2.22 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE...) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Note 3: Brevets et logiciels

(montants en milliers d'euros)	Brevets	Logiciels	Total
VALEURS BRUTES			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	-	11	11
Acquisition	2 300	1	2 301
Cession	-	-	-
Transfert	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	2 300	12	2 312
Acquisition		2	2
Cession		-	-
Transfert		-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	2 300	14	2 314
AMORTISSEMENTS			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	-	11	11
Augmentation	57	0	57
Diminution			-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	57	11	68
Augmentation	119	2	120
Diminution			-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	176	13	189
VALEURS NETTES COMPTABLES			
Au 31 décembre 2014	-	-	-
Au 31 décembre 2015	2 243	1	2 244
Au 31 décembre 2016	2 124	1	2 125

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

La Société co-détient certaines quotes-parts de copropriété de brevets avec des partenaires publics. En juillet 2015, la Société a acquis les quotes-parts de copropriété de ces brevets détenus par Metabrain et Iris Pharma pour un montant total de 2 300 K€ (cf. Notes 17.3 et 17.4) augmentant son pourcentage de détention à 66%.

Note 4: Immobilisations corporelles

(montants en milliers d'euros)	Matériels et Outillages	Matériels et Outillages (location - financement)	Installations et agencements	Matériel de bureau, informatique, mobilier	Matériel de transport	Total
VALEURS BRUTES						
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	116	-	33	32	4	184
Acquisition	-	181	-	6	-	187
Cession	-	-	-	-	-	-
Impact de change	(22)	-	(5)	(1)	(1)	(29)
Transfert	-	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	93	181	28	36	3	342
Acquisition	79	-	32	16	-	127
Cession	-	-	(2)	-	-	(2)
Impact de change	17	-	4	1	1	22
Transfert	-	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	189	181	62	53	4	489
AMORTISSEMENTS						
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	116	-	18	27	4	165
Augmentation	-	5	1	2	-	8
Diminution	-	-	-	-	-	-
Impact de change	(22)	-	(1)	(1)	(1)	(26)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	93	5	18	28	3	147
Augmentation	9	30	2	6	-	47
Diminution	-	-	(1)	-	-	(1)
Impact de change	17	-	1	1	1	20
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	120	35	19	35	4	213
VALEURS NETTES COMPTABLES						
Au 31 décembre 2014	-	-	15	5	-	20
Au 31 décembre 2015	-	176	10	8	-	194
Au 31 décembre 2016	69	146	43	17	-	276

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

Note 5 : Autres créances

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Crédit d'impôt recherche (1)	454	2 058
Crédit impôt compétitivité emploi ("CICE")	3	5
Taxe sur la valeur ajoutée	624	471
Charges constatées d'avance (2)	231	160
Fournisseurs - acomptes versés	53	112
Divers	57	21
Total autres créances	1 422	2 827

(1) Crédit d'impôt recherche (CIR)

En l'absence de résultat imposable, la créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche est remboursable l'année suivant celle de sa constatation :

- CIR 2016 : 1 604 K€. Le remboursement de ce montant est prévu au cours de l'exercice 2017.
- CIR 2015 : 454 K€. Ce montant a été remboursé en janvier 2017.

(2) Les charges constatées d'avance se rapportent essentiellement à des prestations de recherche fournies par un prestataire externe.

Note 6 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Comptes bancaires	407	1 065
Dépôts à terme	9 002	2 001
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	9 409	3 066

Au 31 décembre 2016, la Société détient un dépôt à court terme de 2 000 K€ avec une maturité d'un mois.

Note 7 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016		Valeur - état de situation financière selon IAS 39		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers non courants	99	99		99	
Autres créances	2 827	2 827		2 827	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 066	3 066	2 001	1 065	
Total actifs	5 992	5 992	2 001	3 991	-
Dettes financières non courantes	913	913			913
Dettes financières courantes	176	176			176
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 920	1 920			1 920
Total passifs	3 010	3 010	-	-	3 010

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015		Valeur - état de situation financière selon IAS 39		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers non courants	272	272		272	
Autres créances	1 422	1 422		1 422	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 409	9 409	9 002	407	
Total actifs	11 103	11 103	9 002	2 101	-
Dettes financières non courantes	403	403			403
Dettes financières courantes	399	399			399
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	701	701			701
Total passifs	1 558	1 558	-	-	1 558

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2016	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Passifs				
Passifs évalués au coût amorti : avances	(15)		(19)	

Note 8 : Capital

	31/12/2015	31/12/2016
Capital (en milliers d'euros)	1 239	1 245
Nombre d'actions dont	6 195 501	6 223 501
Actions catégorie O	6 195 501	6 223 501
Valeur nominale (en euros)	0,20 €	0,20 €

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 244 700,20 €. Il est divisé en 6 223 501 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Evolution du capital social

Exercice 2015

Le 22 mai 2015, l'assemblée générale a décidé de diviser par cinq la valeur nominale des actions composant le capital social, en la ramenant d'un euro (1 €) à vingt centimes d'euro (0,20 €) sans modification du capital social. Les données historiques des actions ont été retraitées afin de refléter cette opération.

Le 10 juillet 2015, la Société s'introduit sur le marché Alternext Paris. A cette occasion, elle a émis 1 672 500 actions nouvelles générant une augmentation de capital de 335 K€.

Le 4 août 2015, la Société réalise un placement privé auprès d'un investisseur nord-américain par l'émission de 666 700 actions nouvelles générant une augmentation de capital de 133 K€.

Par ailleurs, suite à l'exercice de BSA au cours de l'exercice (cf. note 9), le capital social a augmenté de 17 K€ par émission de 86 666 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 €.

Les opérations sur le capital réalisées en 2015 peuvent être synthétisées comme suit :

(montants en milliers d'euros)	Capital social	Primes d'émission et d'apport	Souscription par compensation de créances (1)	Levée de fonds (brut)	Frais	Levée de fonds (nette de frais)
Introduction en bourse sur Alternext	335	9 701	(4 257)	5 778	(926)	4 852
Placement privé auprès d'un investisseur aux US	133	5 867	-	6 000	(365)	5 635
Total	468	15 567	(4 257)	11 778	(1 291)	10 487
Exercice de BSA	17	517	-	534	-	534

(1) Cf. note (1) de l'état des flux de trésorerie consolidés

Exercice 2016

Suite à l'exercice de BSPCE au cours de l'exercice, le capital social a été augmenté de 5,6 K€ par émission de 28 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 €.

Actions de préférence Pbis, P2 et A

Dans le cadre d'une dissolution, liquidation, ces actions donnaient droit à répartition préférentiel de la contrepartie globale résultant d'une telle opération.

Celles-ci ont perdu l'ensemble de leurs privilèges et ont été automatiquement converties en actions ordinaires lors de l'admission aux négociations des titres de la Société sur le marché Alternext Paris.

Distribution de dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des exercices présentés.

Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

A ce titre, un contrat de liquidité a été signé avec Invest Securities.

Au 31 décembre 2016, au titre de ce contrat, 38 121 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 98 K€ de liquidités figuraient en autres actifs financiers non courants.

Note 9 : Bons de souscriptions d'actions et bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises

Bons de souscription d'actions attribués à des investisseurs

Dans le cadre du contrat d'emprunt obligataire BIOPHYTIS_{2015D}, la Société a attribué 270 414 BSA_{2015D} le 10 juillet 2015 pour un prix d'émission total non remboursable de 162 K€. Ces BSA donnent le droit d'acquérir un nombre fixe d'actions de la Société.

En conséquence, conformément à IAS 32, ils sont considérés comme des « instruments de capitaux propres » et sont enregistrés à leur prix d'émission dans les capitaux propres de la Société.

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans		
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice
BSA _{2015D}	10/07/2015	270 414	10/07/2019	6,00 €

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2016	
BSA _{2015D}	10/07/2015	189 748	-	-	-	189 748	189 748
Total		189 748	-	-	-	189 748	189 748

Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues		
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation totale IFRS2 initiale (Black&Scholes)
BSA ₂₀₁₅	04/08/2015	54 000	04/08/2019	8,40 €	49,77%	-0,18%	K€481

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites	
		31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs		31/12/2016
BSA ₂₀₁₅	04/08/2015	48 000	-	-	-	48 000	48 000
Total		48 000	-	-	-	48 000	48 000

La période d'acquisition des droits des plans émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits		
BSA ₂₀₁₅	1/3 au 04/08/2015	1/3 au 04/08/2016	1/3 au 04/08/2017

Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues		
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation totale IFRS2 initiale (Black&Scholes)
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	22/05/2015	195 000	22/05/2019	2,06 €	49,09%	-0,13%	K€794
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	23/09/2015	424 200	23/09/2019	10,70 €	53,16%	-0,19%	K€2 591
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	04/12/2015	20 000	04/12/2019	10,70 €	53,79%	-0,22%	K€78
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	15/03/2016	39 700	15/03/2019	6,09 €	56,74%	-0,41%	K€83

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				31/12/2016	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs		
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	22/05/2015	195 000	-	(28 000)	-	167 000	167 000
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	23/09/2015	424 200	-	-	(39 700)	384 500	384 500
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	04/12/2015	20 000	-	-	-	20 000	20 000
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	15/03/2016	-	39 700	-	-	39 700	39 700
Total		639 200	39 700	(28 000)	(39 700)	611 200	611 200

La période d'acquisition des droits des plans émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits		
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	Intégralement acquis à la date d'attribution		
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	1/3 au 23/09/2015	1/3 au 23/09/2016	1/3 au 23/09/2017
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	1/3 au 04/12/2015	1/3 au 04/12/2016	1/3 au 04/12/2017
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	1/3 au 15/03/2016	1/3 au 15/03/2017	1/3 au 15/03/2018

Charge de paiement fondé sur des actions comptabilisée au titre des exercices présentés

Type	31/12/2015				31/12/2016			
	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de l'exercice	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée à date
BSA ₂₀₁₅	481	-	481	481	481	481	-	481
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	794	-	794	794	794	794	-	794
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	2 591	-	1 191	1 191	2 429	1 191	904	2 095
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	78	-	36	36	78	36	31	67
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	-	-	-	-	83	-	59	59
Total	3 944	-	2 502	2 502	3 866	2 502	994	3 495

Note 10 : Emprunts et dettes financières

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Avances remboursables	220	797
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	53	23
Emprunts et dettes financières diverses	-	-
Dettes financières - location financement	131	94
Dettes financières non courantes	403	913
Avances remboursables	73	96
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	130	30
Emprunts et dettes financières diverses	150	-
Dettes financières - location financement	43	44
Intérêts courus à payer	1	0
Comptes courants d'associés	-	-
Concours bancaires courants	2	5
Dettes financières courantes	399	176
Total dettes financières	803	1 090

Réconciliation valeur de remboursement / valeur au bilan

(montants en milliers d'euros)	Valeur de remboursement		Coût amorti	Valeur au bilan au 31/12/2016
	31/12/2015	31/12/2016		
Avances remboursables	333	999	(106)	893
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	183	53	-	53
Emprunts et dettes financières diverses	150	-	-	-
Dettes financières - location financement	174	138	-	138
Intérêts courus à payer	1	0	-	0
Concours bancaires courants	2	5	-	5
Total dettes financières	842	1 196	(106)	1 090

Ventilation des dettes financières par échéance, en valeur de remboursement

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit:

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016	Courant	Non courant	
		< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Avances remboursables	999	112	887	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	53	30	23	-
Emprunts et dettes financières diverses	-	-	-	-
Dettes financières - location financement	138	44	94	-
Intérêts courus à payer	0	0	-	-
Concours bancaires courants	5	5	-	-
Total dettes financières	1 196	192	1 004	-

10.1 Avances remboursables

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

(montant en milliers d'euros)	OSEO - Quinolia	OSEO - Maculia	OSEO- Sarcob	BPI - BIO 101	Total
Au 31 décembre 2014	201	11	-	-	272
(+) Encaissement	-	-	92	-	92
(-) Remboursement	-	(7)	-	-	(7)
Subventions	(11)	-	(7)	-	(78)
Charges financières	11	0	3	-	15
(+/-) Autres mouvements	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2015	201	4	89	-	293
(+) Encaissement	-	-	108	567	675
(-) Remboursement	(38)	(4)	-	-	(41)
Subventions	-	-	(12)	(41)	(53)
Charges financières	14	0	3	2	19
(+/-) Autres mouvements	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2016	177	-	188	528	893

Ventilation des avances remboursables par échéance, en valeur de remboursement

(montant en milliers d'euros)	OSEO - Quinolia	OSEO- Sarcob	BPI - BIO 101	Total
Au 31 décembre 2016	191	208	600	999
Part à moins d'un an	93	20	-	112
Part d'un an à 5 ans	99	189	600	887
Part à plus de 5 ans	-	-	-	-

Avance remboursable OSEO – projet « Quinolia »

Le 7 août 2008, la Société a obtenu de la part d'OSEO une avance remboursable de 230 K € ne portant pas intérêt pour le « développement clinique d'un extrait de Quinoa actif sur le syndrome Métabolique ». Les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du projet de la façon suivante :

- 100 K€ à la date de signature du contrat,
- 80 K€ sur appel de fonds,
- Le solde de 50 K€ à l'achèvement du projet.

Depuis la signature de ce contrat, plusieurs avenants ont été signés ayant pour objet le report de fin de programme et des échéances de remboursement.

Suite au constat de réussite du programme, un avenant a été signé le 8 juillet 2013 portant sur la fixation du montant définitif de l'aide.

Depuis le report des remboursements octroyé par BPI France (ex OSEO) le 30 avril 2015, les échéances de remboursement sont ainsi les suivantes :

- 12,5 K€ / trimestre du 31 mars 2016 au 31 décembre 2016 (4 versements)
- 20 K€ / trimestre du 31 mars 2017 au 31 décembre 2017 (4 versements)
- 25 K€ / trimestre du 31 mars 2018 au 31 décembre 2018 (4 versements)

Par ailleurs, la convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1^{er} janvier 2009 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à : 44% du produit hors taxes, des cessions

ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 44% du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à OSEO. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 7,47%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

Avance remboursable OSEO - projet « Maculia »

Le 30 août 2010, la Société a obtenu de la part d'OSEO une avance remboursable de 180 K€ ne portant pas intérêt pour le « développement clinique de Bixilia dans le but d'obtenir une allégation santé ».

Les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du projet de la façon suivante :

- 54 K€ à la date de signature du contrat
- 90 K€ sur appel de fonds
- Le solde de 36 K€ à l'achèvement du projet

Depuis la signature de ce contrat, un avenant a été signé en 2013 ayant pour objet le constat de l'échec partiel du programme, une modification du montant de l'aide à 29 K€ et de l'échéancier de remboursement en conséquence.

Le dernier remboursement a eu lieu au cours de l'exercice 2016.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 3,39%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

Avance remboursable BPI France – projet « Sarcob »

Le 4 février 2015, la Société a obtenu de la part de BPIFrance une avance remboursable de 260 K€ ne portant pas intérêt pour la « caractérisation in vitro, in vivo et pharmacocinétique d'un candidat médicament ».

Les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du projet de la façon suivante :

- 100 K€ à la date de signature du contrat,
- 108 K€ sur appel de fonds,
- Le solde de 52 K€ à l'achèvement du projet.

Depuis la signature de ce contrat, un avenant a été signé en 2016 ayant pour objet le report de fin de programme et des échéances de remboursement.

Depuis le report des remboursements octroyé par BPI France (ex OSEO) le 7 novembre 2016, les échéances de remboursement sont ainsi les suivantes :

- En cas de réussite :
 - 6,5 K€ / trimestre du 30 juin 2017 au 31 mars 2018 (4 versements)
 - 13 K€ / trimestre du 30 juin 2018 au 31 mars 2021 (12 versements)
 - 19,5 K€ / trimestre du 30 juin 2021 au 31 mars 2022 (4 versements)
- En cas d'échec ou de réussite partielle :
 - 6,5 K€ / trimestre du 30 juin 2017 au 31 mars 2018 (4 versements)
 - 13 K€ / trimestre du 30 juin 2018 au 30 septembre 2019 (6 versements)

Par ailleurs, la convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1^{er} janvier 2016 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à : 40 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 40 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 2,56%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

Avance récupérable BPI France – projet « BIO 101 »

Le 28 novembre 2016, la Société a obtenu de la part de BPI France une avance récupérable de 100 K€ ne portant pas intérêt pour la « production des lots cliniques, phase préclinique réglementaire et clinique de phase 1 de BIO101 pour le traitement de l'obésité sarcopénique ».

Les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du projet de la façon suivante :

- 600 K€ à la date de signature du contrat,
- Le solde de 500 K€ à l'achèvement du projet, sur demande de la Société.

Les échéances de remboursement prévues au contrat sont les suivantes :

- En cas de réussite : 55 K€ / trimestre du 31 décembre 2018 au 30 septembre 2023 (20 versements)
- En cas d'échec ou de réussite partielle : 55 K€ / trimestre du 31 décembre 2018 au 30 septembre 2020 (8 versements)

Par ailleurs, la convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1^{er} janvier 2018 et au plus tard le 31 mars de chaque année jusqu'au 30 septembre 2023 correspondant à : 35,81 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 35,81 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 2,19%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

Avance COFACE – assurance prospection

La Société a signé un contrat d'assurance prospection COFACE le 15 septembre 2008, modifié par avenant en date du 22 octobre 2009. La Société a reçu au titre de ce contrat un total de 61 K€ en 2009 et 2010.

La société devait s'acquitter d'une prime représentant 3% du budget couvert et le remboursement devait s'effectuer en fonction des prévisions de chiffre d'affaires et dans une limite de 7% des produits facturés.

La période d'amortissement courait du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2015. Le solde de l'avance COFACE non utilisé par la Société au 31 mai 2015 (61 K€) a été considéré comme non exigible et a été constaté en subventions en 2015.

10.2 Dettes auprès des établissements de crédit

Le tableau ci-après présente l'évolution des dettes auprès des établissements de crédit.

(montants en milliers d'euros)	OSEO - Prêt participatif	BPI - Prêt préfinancement CIR	Total
Au 31 décembre 2014	83	100	183
(+) Encaissement	-	-	-
(-) Remboursement	-	-	-
Subventions	-	-	-
Charges financières	-	-	-
(+/-) Autres mouvements	-	-	-
Au 31 décembre 2015	83	100	183
(+) Encaissement	-	-	-
(-) Remboursement	(30)	(100)	(130)
Subventions	-	-	-
Charges financières	-	-	-
(+/-) Autres mouvements	-	-	-
Au 31 décembre 2016	53	-	53

Ventilation des dettes auprès des établissements de crédit par échéance, en valeur de remboursement

(montants en milliers d'euros)	OSEO - Prêt participatif
Au 31 décembre 2016	53
Part à moins d'un an	30
Part d'un an à 5 ans	23
Part à plus de 5 ans	-

OSEO – Prêt Participatif

Le 4 novembre 2008, la Société a obtenu un prêt participatif auprès d'OSEO ayant pour objet le financement partiel du programme d'innovation.

Les principales caractéristiques de ce prêt participatif sont les suivantes :

- Nominal : 150 K€
- Durée : 8 ans dont 3 ans de différé d'amortissement du capital
- Taux d'intérêt :
 - Pendant le différé : Euribor 3 mois moyen + 3,20% / an
 - Pendant l'amortissement : Euribor 3 mois moyen + 5% / an
- Intérêts payés trimestriellement à terme échu

Des avenants ont été signés ayant pour objet un allongement du prêt et une franchise en capital supplémentaire.

Depuis le 30 avril 2015, la Société effectue les remboursements en capital de la façon suivante : 7,5 K€ / trimestre du 29 février 2016 au 31 août 2018.

BPI France - Prêt de préfinancement du Crédit Impôt Recherche

Le 31 décembre 2013, la Société a signé un contrat de prêt avec BPI France ayant pour objet le préfinancement des frais de recherche et développement de l'année 2013 éligibles au Crédit Impôt Recherche.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Nominal : 100 K€
- Durée : 2 ans dont 18 mois de différé d'amortissement
- Taux d'intérêt : 4,95%
- Intérêts payés mensuellement à terme échu

Le 30 avril 2015, BPI France a accordé à la Société une franchise en capital et l'amortissement du capital a eu lieu en une seule fois en janvier 2016.

10.3 Emprunts et dettes financières diverses

(montants en milliers d'euros)	Prêt SODISID	Prêt UPMC	Total
Au 31 décembre 2014	150	29	179
(+) Encaissement	-	-	-
(-) Remboursement	-	(30)	(30)
Subventions	-	-	-
Charges financières	-	1	1
(+/-) Autres mouvements	-	-	-
Au 31 décembre 2015	150	-	150
(+) Encaissement	-	-	-
(-) Remboursement	(150)	-	(150)
Subventions	-	-	-
Charges financières	-	-	-
(+/-) Autres mouvements	-	-	-
Au 31 décembre 2016	-	-	-

Prêt SODISID

Le 25 juillet 2014, la Société a signé un contrat de prêt avec SODISID dans le cadre d'un programme de création de 10 emplois.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Nominal : 150 K€
- Durée : 18 mois, remboursement in fine
- Taux d'intérêt : 5 % / an
- Intérêts payés trimestriellement à terme échu

Ainsi, le remboursement en capital a été effectué en 2016.

Prêt Université Pierre & Marie Curie (UPMC)

La Société a signé un contrat de prêt avec l'UPMC en novembre 2014 ayant pour objet « le financement partiel des frais de propriété industrielle dans le cadre de la demande de brevet français n°09 54 354 intitulé « Composition alimentaire destinée à la protection solaire » déposé le 25 juin 2009 au nom de la Société.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Nominal : 30 000 €
- Durée : 1 an
- Prêt à taux zéro

Ainsi, le remboursement en capital a été effectué au cours de l'exercice 2015.

Dans le référentiel IFRS, le fait que la Société ait bénéficié d'un prêt à taux zéro revient à considérer que la société a bénéficié d'une subvention. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 2,58%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

10.4 Dettes financières – location financement

(montants en milliers d'euros)	Dettes financières - Contrats de location financement	Part courante	Part non courante	
			de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans
Au 31 décembre 2014	-	-	-	-
(+) Souscription	181			
(-) Remboursement	(7)			
Au 31 décembre 2015	174	43	131	-
(+) Souscription	-			
(-) Remboursement	(36)			
Au 31 décembre 2016	138	44	94	-

En 2015, la Société a conclu un contrat de location financement d'une durée de 3 ans relatif à un système HPLC (spectromètre).

Note 11 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective du commerce de détail et de gros alimentaire.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2015	31/12/2016
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans	
Conventions collectives	Commerce de détail et de gros alimentaire	
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	2,03%	1,31%
Table de mortalité	Insee 2014	Insee 2015
Taux de revalorisation des salaires	2,00%	2,00%
Taux de turn-over	Moyen	Moyen
Taux de charges sociales		
Cadres	45%	44,5%
Non Cadres	n/a	n/a

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

(montants en milliers d'euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2014	25
Coûts des services passés	4
Coûts financiers	0
Ecart actuariel	(4)
Au 31 décembre 2015	25
Coûts des services passés	6
Coûts financiers	1
Ecart actuariel	17
Au 31 décembre 2016	48

Note 12 : Passifs courants

12.1 Dettes fiscales et sociales

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Personnel et comptes rattachés	137	242
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	210	347
Autres impôts, taxes et versements assimilés	15	133
Total dettes fiscales et sociales	361	722

Note 13 : Détails des charges et produits par fonction

13.1 Frais de recherche et développement

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Charges de personnel	(1 613)	(1 789)
Autres achats et charges externes	(825)	(4 817)
Divers	(62)	(182)
Frais de recherche et développement	(2 501)	(6 788)
Crédit d'impôt recherche	454	1 604
Subventions	78	62
Subventions	532	1 667
Frais de recherche et développement, nets	(1 969)	(5 121)

Les dépenses de recherche et développement sont relatives à la recherche de potentielles nouvelles classes de médicaments dans le traitement de maladies dégénératives liées à l'âge, en particulier celles affectant les fonctions musculaires et visuelles.

13.2 Frais généraux et administratifs

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Charges de personnel	(2 035)	(1 145)
Autres achats et charges externes	(1 001)	(1 572)
Divers	(38)	(103)
Frais généraux et administratifs	(3 074)	(2 820)

13.3 Charges de personnel

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Salaires et charges sociales	(1 147)	(1 940)
Paiements fondés sur des actions	(2 502)	(994)
Charges de personnel	(3 649)	(2 934)

Note 14 : Produits et charges financiers nets

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Autres charges financières	(47)	(33)
Intérêts sur emprunts obligataires	(173)	-
Autres produits financiers	31	22
(Pertes) et gains de change	(2)	(1)
Total produits et charges financiers	(190)	(13)

Note 15 : Impôts sur les bénéfices

Le montant total des déficits fiscaux au 31 décembre 2016 est estimé à 20 563 K€, composés :

- De déficits fiscaux français indéfiniment reportables pour 20 361 K€ ;
- De déficits fiscaux de la filiale américaine pour 201 K€ ;
- De déficits fiscaux de la filiale brésilienne pour 1 K€.

Le taux d'impôt applicable à :

- Biophytis est le taux en vigueur en France, soit 33,33%.
- Instituto Biophytis Do Brasil est le taux en vigueur au Brésil, soit 34%.
- Biophytic Inc. est le taux en vigueur aux Etats-Unis, soit 34%.

En application des principes décrits en Note 2.20, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes de la Société au-delà des impôts différés passifs.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Résultat net	(5 233)	(7 954)
Impôt consolidé	-	-
Résultat avant impôt	(5 233)	(7 954)
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%
Impôt théorique au taux courant en France	1 744	2 651
Différences permanentes	530	530
Paiement en actions	(834)	(331)
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différée	(1 446)	(2 849)
Différences de taux d'imposition	5	(0)
Charge/produit d'impôt du groupe	-	-
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche (produit opérationnel non imposable fiscalement).

Nature des impôts différés

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Décalages temporaires	45	16
Déficits reportables	3 860	6 855
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	3 904	6 871
Décalages temporaires	(372)	(332)
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	(372)	(332)
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	3 533	6 539
Impôts différés non reconnus	(3 533)	(6 539)
Total net des impôts différés	-	-

Note 16 : Résultat par action

	31/12/2015	31/12/2016
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	4 865 853	6 202 616
Résultat net de l'exercice	(5 233)	(7 954)
Résultat de base par action (€/action)	(1,08)	(1,28)
Résultat dilué par action (€/action)	(1,08)	(1,28)

Note 17 : Parties liées

17.1 Rémunérations des mandataires sociaux et du management

(montants en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Rémunérations fixes dues	388	719
Rémunérations variables dues	201	86
Avantages en nature	9	12
Jetons de présence	54	54
Paiements fondés sur des actions	2 502	994
Total rémunération des dirigeants	3 153	1 864

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux mandataires sociaux et au management.

17.2 Opérations avec les mandataires sociaux et le management

Obligations Biophytis_{2015C}

Dans le cadre du contrat d'emprunt obligataire émis par l'assemblée générale du 27 mai 2015, le management de la Société a souscrit 125 000 obligations BIOPHYTIS_{2015C} pour un montant de 250 K€. Les obligations_{2015C} ont été remboursées, y compris les intérêts produits, par l'émission d'actions de la Société lors de l'introduction en bourse en 2015.

Compte courant

Le président directeur général de la Société a effectué des avances en compte courant. Le 10 juillet 2015, la Société a rendu exigible, avec effet immédiat, le compte courant d'associé détenu pour un montant de 64 K€. Il a été remboursé à hauteur de 60 K€ par l'émission d'actions de la Société au prix de l'introduction en bourse.

17.3 Opérations avec Metabrain Research

Metabrain est l'un des principaux actionnaires de la Société.

Contrat de mise à disposition de plateforme

La Société a signé un contrat cadre avec Metabrain le 13 juillet 2009 afin de formaliser les modalités d'accès de Biophytis aux installations et équipements, et services associés de Metabrain et définir les conditions générales de leur mise à disposition pour les expérimentations scientifiques de Biophytis. Ce contrat a été signé pour une durée d'un an et a été prorogé par des avenants de courte durée jusqu'au 31 octobre 2015. Au titre de ce contrat, la Société a encouru une charge de 31 K€ au cours de l'exercice 2015. Aucune charge n'a été encourue au cours de l'exercice 2016.

Contrat de prestations de recherche

La Société a signé un contrat de prestations de recherches avec Metabrain le 11 juillet 2015 dont l'objet est de permettre à la Société de poursuivre ses activités de recherche et de développement dans un cadre similaire à celui qui était prévu antérieurement par le contrat de mise à disposition de plateforme. Ce contrat a pris effet le 1^{er} août 2015 pour une durée de douze mois. La Société s'est engagée à commander à Metabrain un volume minimum de prestations de recherche d'une valeur de 250 K€ HT et a procédé au versement de ce montant le 13 juillet 2015 au titre d'une pré réservation du personnel de Metabrain sur la durée du contrat. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant le 1^{er} août 2016 ayant pour objet la prorogation du contrat pour une durée supplémentaire de douze mois.

Au titre de ce contrat, la Société a encouru une charge de 51 K€ au cours de l'exercice 2015 et de 189 K€ au cours de l'exercice 2016.

Contrat de cession de quote-part de brevets

Le 4 juin 2015, la Société a conclu un accord de cession de quote-part de brevet avec Metabrain pour un montant de 1 500 K€ HT. Le prix a été payé en actions lors de l'admission des actions de la Société à la cotation, par compensation avec la créance de souscription d'actions ordinaires de la Société.

17.4 Opérations avec Iris Pharma

Contrat de cession de quote-part de brevets

Le 5 juin 2015, la Société a conclu un accord de cession de quote part de brevet avec Iris Pharma pour un montant de 800 K€ HT. Le prix a été payé en actions lors de l'admission des actions de la Société à la cotation, par compensation avec la créance de souscription d'actions ordinaires de la Société

Note 18 : Engagements hors bilan

18.1 Baux commerciaux

Locations immobilières

France :

La Société a déménagé au cours de l'exercice 2016 et a conclu une convention d'occupation temporaire pour ses bureaux administratifs et laboratoires:

Adresse	Université Pierre et Marie Curie - 4, place Jussieu - 75005 Paris
Durée	15 décembre 2016 – 15 décembre 2017, renouvelable par avenant
Redevance annuelle	90 700,50 € HT, avec une indemnisation au titre des travaux de mise en état des locaux réalisés par la Société de 32 K€.

Brésil et Etats-Unis :

La Société n'a actuellement pas de contrat de location en cours.

Engagements

(montants en milliers d'euros)	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de location au 31/12/2016	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
				A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Paris -UPMC - laboratoire et bureaux	15/12/2016	15/12/2017	4	54	-	

18.2 Engagements au titre des dettes financières

Engagements reçus

Emprunt	Garanties reçues	Nominal	Montant résiduel au 31/12/2016
Prêt participatif d'amorçage OSEO	-Participation en risque d'OSEO innovation à hauteur de 20% de l'encours du prêt - Participation en risque d'OSEO garantie dans le cadre de la procédure FNG Innovation à hauteur de 40% de l'encours du prêt. - Participation en risque d'OSEO IDF à hauteur de 40% de l'encours du prêt	150	53

Engagements donnés

Emprunt	Engagements donnés	Nominal	Montant résiduel au 31/12/2016
Avance remboursable OSEO - projet "Quinolia"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2009 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à : 44% du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 44% du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à OSEO. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser un somme supérieure à l'aide perçue.	229	191
Avance remboursable BPI France – "BIO 101"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2018 et au plus tard le 31 mars de chaque année jusqu'au 30 septembre 2023 correspondant à : 35,81 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 35,81 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser un somme supérieure à l'aide perçue.	1 100*	600

* Dont 500 K€ seront versés à l'achèvement du projet

Note 19 : Gestion et évaluation des risques financiers

Biophytis peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de liquidité et risque de crédit. Biophytis met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière.

La politique de Biophytis est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Risque de marché

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente l'exposition de la Société aux variations de taux d'intérêts du marché. La Société a souscrit des dettes à taux variable. Une augmentation / diminution d'un point de l'indice de base aurait un impact sur les charges financières de +/- 1 K€.

L'évolution des taux d'intérêt pourrait affecter les rendements sur la trésorerie et les dépôts à terme. Néanmoins, ce risque est considéré comme non significatif compte tenu des rendements actuellement faibles sur les dépôts à terme détenus par la Société.

Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change en devises sont considérés comme non significatifs en raison de la faible activité de ses filiales à l'étranger.

Le Groupe n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières.

La Société cherche à minimiser le risque lié aux banques et établissements financiers en plaçant des dépôts à terme auprès d'établissements financiers de premier ordre. Le niveau maximum du risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers. Les créances en cours comprenant principalement les crédits d'impôt recherche « CIR » accordés par l'État français, la Société ne supporte pas de risque de crédit significatif.

Risque de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations successives de capital (y compris lors de son introduction en bourse en juillet 2015), de recours à des emprunts bancaires et obligataires, d'obtention d'aides publiques à l'innovation et de remboursement de créances de CIR.

D'importantes dépenses liées à la recherche et au développement de candidats médicaments ont été engagées depuis le démarrage de l'activité du Groupe, ce qui a généré jusqu'à ce jour des flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles. Ces derniers se sont élevés respectivement à - 6 633 K€ et - 3 301 K€ aux 31 décembre 2016 et 2015.

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration (cf. note 2.1).

La Société continuera d'avoir des besoins de financement importants à l'avenir. L'étendue précise du financement requis est difficile à estimer avec exactitude et dépendra en partie de facteurs échappant au contrôle de la Société. Les domaines objets d'incertitudes significatives incluent, sans toutefois s'y limiter :

- la capacité à mener à bien des essais cliniques, y compris la capacité à recruter en temps opportun des patients pour ces études ;
- l'évolution de l'environnement réglementaire ;
- l'approbation d'autres médicaments sur le marché qui permettraient de réduire potentiellement l'attrait pour l'approche développée par Biophytis.

Si la Société venait à ne pas pouvoir financer sa propre croissance grâce à des ententes de partenariat, la Société serait dépendante d'autres sources de financement, y compris la levée de capitaux ou la recherche de subventions.

Note 20 : Evènements post-clôture

Mars 2017 :

- Obtention de l'ensemble des données de l'étude SARA-PK, notamment les résultats de pharmacocinétique et de pharmacodynamique. Leur analyse a permis de confirmer le bon profil pharmacocinétique chez le sujet sain âgé, la fenêtre thérapeutique du produit Sarconeos, et de préciser les posologies qui seront retenues pour l'essai clinique de phase 2b SARA-INT.
- Ouverture des premiers centres cliniques en Europe et démarrage du recrutement des patients sarcopéniques pour l'étude SARA-OBS.

Avril 2017 :

- Réalisation d'un placement privé de 3,7 M€ par l'émission de 1 310 431 actions nouvelles au prix unitaire de 2,85 €.
- Mise en place d'une ligne de financement avec Bracknor Fund pouvant atteindre 15 M€ sous la forme de 1 500 bons d'émission d'obligations remboursables en numéraire ou en actions nouvelles ou existantes, d'une valeur nominale de 10 000 € chacune, assorties de BSA (« ORNANEBSA »)

4 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE BIOPHYTIS SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Bilan – Actif

BIOPHYTIS	Notes	31/12/2016			31/12/2015
Bilan - Actif en K€		Montant	Amort. Prov.	Valeurs nettes comptables	Valeurs nettes comptables
Capital souscrit non appelé					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Frais de développement	3.1				
Concessions, brevets, droits similaires	3.1	2 414	289	2 125	2 244
Autres immobilisations incorporelles					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Installations techniq., matériel, outillage	3.1	107	37	69	-
Autres immobilisations corporelles	3.1	92	44	49	8
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Autres participations	3.2	296	296	-	1
Créances rattachées à des participations	3.2	603	603	-	-
Autres immobilisations financières	3.2	0		0	0
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		3 512	1 268	2 244	2 253
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances, acomptes versés/commandes	4	112	-	112	53
CREANCES					
Créances clients & cptes rattachés					
Autres créances	4	2 802	222	2 581	1 171
Capital souscrit et appelé, non versé					
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	6	158	11	147	50
Disponibilités	6	3 134	-	3 134	9 670
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	7	144	-	144	209
TOTAL ACTIF CIRCULANT		6 351	233	6 118	11 153
Prime de remboursement des obligations					
Ecart de conversion actif					
TOTAL ACTIF		9 863	1 501	8 362	13 406

Bilan – Passif

BIOPHYTIS			
Bilan - Passif en K€	Notes	31/12/2016	31/12/2015
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel	8	1 245	1 239
Primes d'émission, de fusion, d'apport	8	19 123	19 071
Ecart de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau		(8 592)	(5 718)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		(7 247)	(2 874)
Subventions d'investissements			
Provisions réglementées			
TOTAL CAPITAUX PROPRES		4 528	11 718
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées	11	999	333
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		999	333
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	10		
Provisions pour charges	10		
TOTAL PROVISIONS		-	-
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12	53	183
Concours bancaires courants		5	2
Emprunts, dettes fin. Divers	13	0	151
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14	1 918	606
Dettes fiscales et sociales	14	721	360
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	14	40	1
Autres dettes	14	54	54
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance	7	32	
TOTAL DETTES		2 823	1 356
Ecart de conversion passif		11	
TOTAL PASSIF		8 362	13 406

Compte de résultat

BIOPHYTIS		31/12/2016	31/12/2015
Compte de résultat en K€	Notes	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises		-	-
Production vendue		-	7
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		-	7
Production stockée		-	-
Subventions d'exploitation		10	61
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		12	9
Autres produits		0	0
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		21	77
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		-	-
Variation de stock de marchandises		-	-
Achats matières premières, autres approvisionnements		231	143
Variations de stock de matières premières et approvisionnements		-	-
Autres achats et charges externes		6 233	1 142
Impôts, taxes et versements assimilés		179	20
Salaires et traitements		1 202	768
Charges sociales		552	330
DOTATIONS D'EXPLOITATION			
Dotations aux amortissements sur immobilisations		136	59
Dotations aux provisions sur actif circulant		-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-
Autres charges		54	54
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		8 587	2 516
RESULTAT D'EXPLOITATION		(8 566)	(2 439)
Produits financiers	17	59	73
Charges financières	17	342	236
RESULTAT FINANCIER		(283)	(163)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(8 849)	(2 602)
Produits exceptionnels	18	-	500
Charges exceptionnelles	18	2	1 226
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(2)	(726)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices	20	(1 604)	(454)
BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE		(7 247)	(2 874)

Annexe des comptes annuels

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'euros.)

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels faisant partie intégrante des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Chacun des exercices présentés a une durée de douze mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les états financiers au 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 25 avril 2017.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Créée en septembre 2006, la société Biophytis développe de nouveaux candidats médicaments à partir de phytonutriments impliqués dans les processus du vieillissement.

Les recherches de Biophytis se concentrent sur le développement de candidats médicaments pour le traitement de maladies métaboliques et du vieillissement.

Adresse du siège social : 14 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 492 002 225 RCS de PARIS

Forme de la Société : Société Anonyme

La Société Biophytis est ci-après dénommée la « Société ».

1.2 Evènements marquants

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mars 2016 :

- Obtention de l'avis favorable de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS, Belgique) sur le plan de développement clinique et réglementaire de SARCOB BIO101 qui a pour objet la réalisation d'une étude clinique de phase 2B dans le traitement de l'obésité sarcopénique.

Juillet 2016:

- Approbation des autorités réglementaires belges pour lancer l'étude de pharmacocinétique pour le produit Sarconeos (étude SARA-PK) dans le traitement contre l'obésité sarcopénique.
- Accord de Bpifrance pour une aide à l'innovation de 1,1 million d'euros destinée à co-financer l'étude de pharmacocinétique pour Sarconeos (SARA-PK).

Août 2016:

- Inclusion des premiers sujets dans son étude de pharmacocinétique SARA-PK. Cette première phase de l'étude va permettre de comparer la pharmacocinétique et la sécurité de Sarconeos après administration unique à dose croissante chez le volontaire sain jeune et âgé.

Septembre 2016 :

- Finalisation du design de l'étude clinique SARA-OBS dans la sarcopénie. Les principaux partenaires (centres cliniques et CRO) sont choisis et la première demande d'autorisation réglementaire en France est déposée.
- Succès de la première phase de l'étude de pharmacocinétique de Sarconeos, développé pour traiter la sarcopénie et lancement de la deuxième phase de l'étude de pharmacocinétique (SARA-PK).

Octobre 2016 :

- Mise en place de la plate-forme d'e-santé, SARA-data, dans le but de collecter les données patients des études cliniques SARA. La combinaison de données hautement standardisées issues des études cliniques et de mesures de paramètres de santé au quotidien, permettra via la plateforme SARA-data de réaliser une évaluation complète de l'efficacité de Sarconeos dans la prévention de la perte de fonctionnalité musculaire liée à la sarcopénie.

Novembre 2016 :

- Obtention de l'autorisation des autorités réglementaires belges et françaises pour conduire l'étude clinique SARA-OBS chez les patients sarcopéniques.
- Succès de l'étude clinique SARA-PK pour Sarconeos, le candidat médicament dans le traitement contre la sarcopénie. Les résultats de l'étude, conduite en Belgique chez des volontaires sains jeunes et âgés, confirment le bon profil de tolérance et l'absence d'évènement significatif indésirable grave associé à l'administration de Sarconeos.

1.3 Evénements postérieurs à la clôture

Mars 2017 :

- Obtention de l'ensemble des données de l'étude SARA-PK, notamment les résultats de pharmacocinétique et de pharmacodynamique. Leur analyse a permis de confirmer le bon profil pharmacocinétique chez le sujet sain âgé, la fenêtre thérapeutique du produit Sarconeos, et de préciser les posologies qui seront retenues pour l'essai clinique de phase 2b SARA-INT.
- Ouverture des premiers centres cliniques en Europe et démarrage du recrutement des patients sarcopéniques pour l'étude SARA-OBS.

Avril 2017 :

- Réalisation d'un placement privé de 3,7 M€ par l'émission de 1 310 431 actions nouvelles au prix unitaire de 2,85 €.
- Mise en place d'une ligne de financement avec Bracknor Fund pouvant atteindre 15 M€ sous la forme de 1 500 bons d'émission d'obligations remboursables en numéraire ou en actions nouvelles ou existantes, d'une valeur nominale de 10 000 € chacune, assorties de BSA (« ORNANEBSA »)

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principe d'établissement des comptes

Les comptes de la Société Biophytis ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) et les règles générales d'établissement et de présentation des

comptes annuels (ANC 2014-03 modifié par les règlements émis ultérieurement par le Comité de la Réglementation Comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- un choix est offert par la législation,
- une exception prévue par les textes est utilisée,
- l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- il est dérogé aux prescriptions comptables.

Continuité d'exploitation

Malgré la perte de l'exercice de 7 247 K€, le Conseil d'administration a arrêté les comptes dans l'hypothèse de continuité d'exploitation compte tenu des éléments suivants permettant de couvrir les besoins de trésorerie futurs de la Société au cours des douze prochains mois :

- Les disponibilités au 31 décembre 2016 pour 3,1 M€ ;
- La réalisation d'un placement privé de 3,7 M€ en avril 2017 par l'émission de 1 310 431 actions nouvelles au prix unitaire de 2,85 €.
- La possibilité de tirage d'une ligne de financement, mise en place en avril 2017, pouvant atteindre 15 M€ (cf. Note 1.3 Evénements postérieurs à la clôture).

Afin de couvrir les besoins postérieurs à cette date, la Société entend poursuivre sa recherche du financement le plus approprié.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de brevets et de marques achetés.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les immobilisations avec une durée de vie définie sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation par la Société, soit :

Eléments	Durée d'amortissement
Brevets achetés	Durée d'utilisation estimée des brevets (20 ans) – Linéaire
Logiciels	3 à 5 ans - Linéaire

La valeur des actifs incorporels est testée dès qu'un risque de perte de valeur est identifié. Le test consiste à rapprocher la valeur nette comptable de ces actifs des flux de trésorerie futurs sur la base de plans à moyen terme. Lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur des flux de trésorerie actualisés, une dépréciation est comptabilisée correspondant à l'écart entre la somme de ces flux et la valeur nette comptable.

Les dépenses liées à l'enregistrement des brevets et à la recherche et au développement des produits sont enregistrées en charges.

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Eléments	Durée d'amortissement
Matériel de laboratoire	3 à 5 ans – Linéaire
Installations et agencements	3 à 5 ans – Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 ans – Linéaire
Mobilier de bureau	3 à 5 ans - Linéaire

2.4 Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur d'utilité qui tient compte notamment de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée et de la quote-part de capitaux propres détenue. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur d'utilité devient inférieure au coût d'acquisition.

Les prêts et créances sont évalués à leur valeur nominale. Ces éléments sont, si nécessaire, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur d'utilité à la date de clôture de l'exercice.

2.5 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent notamment la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel les dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises dont les dépenses répondent aux critères requis reçoivent un crédit d'impôt qui (i) peut être déduit de l'impôt sur le résultat dû au titre de l'année où il a été octroyé, ainsi que pour les trois exercices suivants ou, (ii) dans certaines circonstances, il peut également être remboursé à la Société pour sa part excédentaire.

Si une société répond à certains critères de chiffre d'affaires, effectifs ou actifs qui lui permettent d'être considérée comme une entreprise de taille petite ou moyenne telle que définie par l'Union Européenne, elle peut demander le remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche. Biophytis répond à ces critères.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans le compte de résultat au crédit de la ligne « impôts sur les bénéfices ».

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Conformément à la note d'information de l'ANC du 28 février 2013, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel. L'excédent de crédit d'impôt

constitue une créance sur l'Etat qui peut être utilisée pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivantes. Selon les mêmes règles que le crédit d'impôt recherche, le CICE peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

La Société a utilisé ce crédit d'impôt à travers ses efforts de recherche et développement.

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions sont enregistrées en produits en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les actions propres acquises dans le cadre du contrat de liquidité mis en place par la Société en juillet 2015 sont valorisées au cours d'achat. Elles sont comparées à leur valeur probable de négociation et dépréciées si nécessaires.

2.7 Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

2.8 Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

2.9 Indemnité de départs à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

2.10 Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

2.11 Avances conditionnées

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société ou pour la prospection commerciale territoriale, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées au passif sous la rubrique « Avances conditionnées » et leurs caractéristiques sont détaillées en Note 11.

L'opération peut se dénouer soit :

- par un succès du projet se traduisant par le remboursement des avances obtenues selon un échéancier prévu au contrat ;
- par un échec du projet entraînant un abandon de créance total ou partiel de l'organisme ayant octroyé cette avance remboursable. Dans ce cas, l'abandon de créance consenti constitue une subvention.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

2.12 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement des produits sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont supportés.

2.13 Distinction résultat courant et résultat exceptionnel

Le résultat courant enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise.

Les éléments inhabituels des activités ordinaires ont été portés en résultat courant. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Dotations et reprises aux amortissements sur immobilisations,
- Subventions d'exploitation.

Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le résultat exceptionnel.

2.14 Résultat financier

Le résultat financier comprend principalement :

- des dotations aux dépréciations sur créances rattachées,
- des charges d'intérêts liées aux emprunts,
- des intérêts perçus au titre des comptes à terme,
- des gains et pertes sur cessions d'actions propres.

Note 3 : Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)					
	31/12/2015	Acquisitions	Cessions	31/12/2016	
Frais d'établissement et de développement	-			-	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 412	2		2 414	
Total immobilisations incorporelles	2 412	2	-	2 414	
Installations techniques, matériel et outillages industriels	28	79		107	
Installations générales, agencements, aménagements	14	32	(2)	45	
Matériel de bureau, informatique, mobilier	32	16		47	
Total immobilisations corporelles	74	127	(2)	199	
TOTAL GENERAL	2 486	129	(2)	2 613	

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)					Valeurs nettes 31/12/2016
	31/12/2015	Dotations	Reprises	31/12/2016	
Frais d'établissement et de développement	-			-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	168	120		289	2 125
Total immobilisations incorporelles	168	120	-	289	2 125
Installations techniques, matériel et outillages industriels	28	9		37	69
Installations générales, agencements, aménagements	13	1	(1)	13	32
Matériel de bureau, informatique, mobilier	25	6		31	17
Total immobilisations corporelles	66	16	(1)	81	118
TOTAL GENERAL	234	136	(1)	369	2 243

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)					
	31/12/2014	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements cf. note 18	31/12/2015
Frais d'établissement et de développement	2 543			(2 543)	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	317	2 301		(206)	2 412
Total immobilisations incorporelles	2 860	2 301	-	(2 748)	2 412
Installations techniques, matériel et outillages industriels	28				28
Installations générales, agencements, aménagements	14				14
Matériel de bureau, informatique, mobilier	26	6			32
Total immobilisations corporelles	68	6	-	-	74
TOTAL GENERAL	2 928	2 306	-	(2 748)	2 486

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)						Valeurs nettes 31/12/2015
	31/12/2014	Dotations	Reprises	Autres mouvements cf. note 18	31/12/2015	
Frais d'établissement et de développement	1 492			(1 492)	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	147	157		(135)	168	2 244
Total immobilisations incorporelles	1 639	157	-	(1 627)	168	2 244
Installations techniques, matériel et outillages industriels	28				28	-
Installations générales, agencements, aménagements	13	0			13	1
Matériel de bureau, informatique, mobilier	23	2			25	7
Total immobilisations corporelles	64	2	-	-	66	8
TOTAL GENERAL	1 703	159	-	(1 627)	234	2 252

3.2 Immobilisations financières

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2015	Augmentations	Diminutions	31/12/2016
Autres participations	296			296
Créances rattachées à des participations	603			603
Autres immobilisations financières	0	0		0
Total immobilisations financières	899	0	-	899

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS	31/12/2015	Dotations	Reprises	31/12/2016	Valeurs nettes 31/12/2016
Autres participations	295	1		296	-
Créances rattachées à des participations	603			603	-
Autres immobilisations financières	-			-	0
Total immobilisations financières	898	1	-	899	0

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2014	Augmentations	Diminutions	31/12/2015
Autres participations	295	1		296
Créances rattachées à des participations	580	23		603
Autres immobilisations financières	0	0		0
Total immobilisations financières	875	24	-	899

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS	31/12/2014	Dotations	Reprises	31/12/2015	Valeurs nettes 31/12/2015
Autres participations	295			295	1
Créances rattachées à des participations	580	23		603	-
Autres immobilisations financières	-			-	0
Total immobilisations financières	875	23	-	898	1

Les immobilisations financières sont constituées de :

- titres de participation et créances rattachées de la filiale Instituto Biophytis Do Brasil pour respectivement 295 000 € et 603 000 €, intégralement dépréciés compte tenu de l'absence d'activité de cette filiale depuis 2010 ;
- titres de participation de la filiale Biophytis Inc., créée en septembre 2015, pour 919 € et intégralement dépréciés.

Note 4 : Autres créances

Les tableaux ci-après détaillent les composantes des postes « Créances » aux 31 décembre 2016 ainsi que leurs ventilations à un an au plus ou plus d'un an :

ETATS DES CREANCES (Montants en K€)	31/12/2016		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations (1)	603		603
Autres immobilisations financières	0		0
Total de l'actif immobilisé	603	-	603
De l'actif circulant			
Etat - Crédit Impôt Recherche (2)	2 058	2 058	
Etat - Crédit d'impôt compétitivité des entreprises (3)	5	5	
Taxe sur la valeur ajoutée (4)	471	471	
Avances et acomptes versés sur commandes	112	112	
Groupe (5)	222		222
Produits à recevoir	33	33	
Autres débiteurs	7	7	
Fournisseurs débiteurs	8	8	
Total de l'actif circulant	2 914	2 693	222
Charges constatées d'avance	144	144	
Total général	3 662	2 837	825

- (1) Les créances rattachées à des participations correspondent aux créances détenues sur la filiale Biophytis Brasil
- (2) La créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est constitué du :
 - CIR 2016 : 1 604 K€ dont le remboursement est prévu sur 2017
 - CIR 2015 : 454 K€ montant remboursé en janvier 2017
- (3) En l'absence de résultat imposable, et compte tenu de son statut de PME Communautaire, la Société peut demander le remboursement du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (« CICE ») l'année suivant sa constatation. Le CICE 2016 s'élève à 5 K€ contre 3 K€ pour l'exercice précédent.
- (4) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.
- (5) Les créances groupe sont relatives à la filiale Biophytis Inc.

ETATS DES CREANCES (Montants en K€)	31/12/2015		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	603		603
Autres immobilisations financières	0		0
Total de l'actif immobilisé	603	-	603
De l'actif circulant			
Etat - Crédit Impôt Recherche	454	454	
Etat - Crédit d'impôt compétitivité des entreprises	3	3	
Taxe sur la valeur ajoutée	618	618	
Avances et acomptes versés sur commandes	53	53	
Groupe	45	45	
Autres débiteurs	50	50	
Fournisseurs débiteurs	1	1	
Total de l'actif circulant	1 224	1 224	-
Charges constatées d'avance	209	209	
Total général	2 037	1 433	603

Note 5 : Détail des produits à recevoir

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Autres créances		
Divers produit à recevoir	33	-
Total autres créances	33	-
Total général	33	-

Note 6 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Le tableau ci-dessous présente le détail des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie :

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Contrat de liquidité	245	322
Comptes à terme	2 001	9 002
Comptes bancaires et caisse	1 035	396
Total Valeurs Mobilières de Placement et Trésorerie	3 281	9 720

Le contrat de liquidité est constitué :

- d'une réserve de trésorerie pour 98 K€,
- d'actions propres pour 158 K€, dépréciées à hauteur de 11 K€.

Le dépôt à terme pour 2 000 K€ au 31 décembre 2016 a une échéance de moins de trois mois.

Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché Alternext Paris, la Société a signé un contrat de liquidité avec la Banque Invest Securities afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action Biophytis.

Dans ce cadre, la Société a confié 300 K€ à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

Note 7 : Comptes de régularisation

Le montant des charges constatées d'avance par nature s'analyse comme suit :

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Prestations de recherche	100	199
Locations mobilières	2	6
Honoraires	18	-
Frais de déplacement	13	-
Assurances	7	-
Divers	3	5
Total des charges constatées d'avance	144	209

Le montant des charges constatées d'avance ne concerne que des charges d'exploitation.

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 32 K€ au 31 décembre 2016 et sont constitués de coûts d'aménagement des locaux de l'UPMC réalisés par la Société et pris en charge par l'UPMC dans le cadre la convention d'occupation des locaux. Ce produit sera constaté en résultat au même rythme que l'amortissement des immobilisations correspondantes. Il n'y avait pas de produits constatés d'avance au 31 décembre 2015.

Note 8 : Capitaux propres

8.1 Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres sur les exercices 2015 et 2016 s'analyse comme suit :

BIOPHYTIS Variation des capitaux propres Montant en K€	Capital Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Report à nouveau	Réserves et résultat	Capitaux propres (hors subventions)	Subventions d'investissement	Capitaux propres totaux
Au 31 décembre 2014	753 927	754	4 532	(5 182)	(536)	(433)	496	63
Affectation du résultat 2014				(536)	536	-		-
Résultat net 2015					(2 874)	(2 874)		(2 874)
Division de la valeur nominale	3 015 708					-		-
Emission d'actions	2 339 200	468	15 567			16 035		16 035
Souscription de BSA			205			205		205
Exercice de BSA	86 666	17	517			534		534
Frais relatifs à la levée de fonds			(1 750)			(1 750)		(1 750)
Variation des subventions d'investissement							(496)	
Au 31 décembre 2015	6 195 501	1 239	19 071	(5 718)	(2 874)	11 718	-	11 718
Affectation du résultat 2015				(2 874)	2 874	-		-
Résultat net 2016					(7 247)	(7 247)		(7 247)
Exercice de BSPCE	28 000	6	52			58		58
Au 31 décembre 2016	6 223 501	1 245	19 123	(8 592)	(7 247)	4 528	-	4 528

Exercice 2015

Le 22 mai 2015, l'assemblée générale a décidé de diviser par cinq la valeur nominale des actions composant le capital social, en la ramenant d'un euro (1 €) à vingt centimes d'euro (0,20 €) sans modification du capital social. Les données historiques des actions ont été retraitées afin de refléter cette opération.

Le 10 juillet 2015, la Société s'introduit sur le marché Alternext Paris. A cette occasion, elle a émis 1 672 500 actions nouvelles générant une augmentation de capital de 335 K€.

Le 4 août 2015, la Société réalise un placement privé auprès d'un investisseur nord-américain par l'émission de 666 700 actions nouvelles générant une augmentation de capital de 133 K€.

Par ailleurs, suite à l'exercice de BSA au cours de l'exercice (cf. note 9), le capital social a augmenté de 17 K€ par émission de 86 666 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 €.

Exercice 2016

Suite à l'exercice de BSPCE au cours de l'exercice, le capital social a été augmenté de 6 K€ par émission de 28 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 €.

8.2 Composition du capital social et détail par catégories d'actions

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2016	31/12/2015
Capital (en K€)	1 245	1 239
Nombre d'actions	6 223 501	6 195 501
dont Actions ordinaires	6 223 501	6 195 501
Valeur nominale (en K€)	0,20 €	0,20 €

Le capital social est fixé à la somme de 1 244 700 €. Il est divisé en 6 223 501 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors bons de souscription d'actions (« BSA ») et « bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Actions de préférence Pbis, P2 et A

Dans le cadre d'une dissolution, liquidation, ces actions donnaient droit à répartition préférentiel de la contrepartie globale résultant d'une telle opération.

Celles-ci ont perdu l'ensemble de leurs privilèges et ont été automatiquement converties en actions ordinaires lors de l'admission aux négociations des titres de la Société sur le marché Alternext Paris.

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

A ce titre, un contrat de liquidité a été signé avec la banque Invest Securities. Au 31 décembre 2016, la Société détient 38 121 actions propres.

8.3 Distribution de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des exercices présentés.

Note 9 : Instruments de capitaux propres

9.1 Bons de souscription d'actions émis au profit d'investisseurs financiers

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans		
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice
BSA _{2015D}	10/07/2015	270 414	10/07/2019	6,00 €

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2016	
BSA _{2015D}	10/07/2015	189 748				189 748	189 748
Total		189 748	-	-	-	189 748	189 748

9.2 Bons de souscription d'actions

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans		
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice
BSA ₂₀₁₅	04/08/2015	54 000	04/08/2019	8,40 €

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2016	
BSA ₂₀₁₅	04/08/2015	48 000				48 000	48 000 *
Total		48 000	-	-	-	48 000	48 000

* étant précisé que ces bons sont en cours d'acquisition des droits

La période d'acquisition des droits du plan émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits		
BSA ₂₀₁₆	1/3 au 04/08/2015	1/3 au 04/08/2016	1/3 au 04/08/2017

9.3 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans		
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	22/05/2015	195 000	22/05/2019	2,06 €
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	23/09/2015	424 200	23/09/2019	10,70 €
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	04/12/2015	20 000	04/12/2019	10,70 €
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	15/03/2016	39 700	15/03/2020	6,09 €

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2016
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	22/05/2015	195 000		(28 000)		167 000
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	23/09/2015	424 200			(39 700)	384 500 *
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	04/12/2015	20 000				20 000 *
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	15/03/2016		39 700			39 700 *
Total		639 200	39 700	(28 000)	(39 700)	611 200

* étant précisé que certains bons sont en cours d'acquisition des droits

La période d'acquisition des droits des plans émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits		
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	Intégralement acquis à la date d'attribution		
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	1/3 au 23/09/2015	1/3 au 23/09/2016	1/3 au 23/09/2017
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	1/3 au 4/12/2015	1/3 au 4/12/2016	1/3 au 4/12/2017
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	1/3 au 15/03/2016	1/3 au 15/03/2017	1/3 au 15/03/2018

9.4 Instruments de capitaux propres attribués à des dirigeants

	Décision d'émission et d'attribution	Type	Emis attribués et souscrits	Attribués et susceptibles d'être souscrits	Exercés	Exercables à la clôture 31/12/2016	Exercables sous conditions	Caducs
Stanislas VEILLET	22/05/2015	BSPCE	58 500			58 500	-	
	23/09/2015	BSPCE	198 800			132 533	66 267	
	TOTAL		257 300	-	-	191 033	66 267	-
Nadine COULM	04/08/2015	BSA	18 000			12 000	6 000	
	TOTAL		18 000	-	-	12 000	6 000	-
Marie Claire JANAILHAC FRITSCH	04/08/2015	BSA	18 000		6 000	6 000	6 000	
	TOTAL		18 000	-	6 000	6 000	6 000	-
Jean Gérard GALVEZ	04/08/2015	BSA	18 000			12 000	6 000	
	TOTAL		18 000	-	-	12 000	6 000	-

Note 10 : Provisions pour risques et charges

PROVISIONS (montant en K€)	31/12/2016				
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	Montant fin exercice
Total provisions pour risques et charges	-	-	-	-	-

PROVISIONS (montant en K€)	31/12/2015				
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	Montant fin exercice
Autres provisions pour charges	4	-	4	-	-
Total provisions pour risques et charges	4	-	4	-	-

Litiges et passifs

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société.

Note 11 : Avances conditionnées

AVANCES CONDITIONNEES (Montants en K€)	OSEO Quinolía	OSEO Maculía	OSEO Sarcob	BPI BIO 101	TOTAL
Au 31 décembre 2014	229	11	-	-	240
(+) Encaissement	-	-	100	-	100
(-) Remboursement	-	(7)	-	-	(7)
Au 31 décembre 2015	229	4	100	-	333
(+) Encaissement	-	-	108	600	708
(-) Remboursement	(38)	(4)	-	-	(41)
Au 31 décembre 2016	191	-	208	600	999

Avance remboursable OSEO – projet « Quinolía »

Le 7 août 2008, la Société a obtenu de la part d'OSEO une avance remboursable de 230 K€ ne portant pas intérêt pour le « développement clinique d'un extrait de Quinoa actif sur le syndrome Métabolique ». Les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du projet de la façon suivante :

- 100 K€ à la date de signature du contrat,
- 80 K€ sur appel de fonds,
- Le solde de 50 K€ à l'achèvement du projet.

Depuis la signature de ce contrat, plusieurs avenants ont été signés ayant pour objet le report de fin de programme et des échéances de remboursement.

Suite au constat de réussite du programme, un avenant a été signé le 8 juillet 2013 portant sur la fixation du montant définitif de l'aide.

Depuis le report des remboursements octroyé par BPI France (ex OSEO) le 30 avril 2015, les échéances de remboursement sont ainsi les suivantes :

- 12,5 K€ / trimestre du 31 mars 2016 au 31 décembre 2016 (4 versements)
- 20 K€ / trimestre du 31 mars 2017 au 31 décembre 2017 (4 versements)
- 25 K€ / trimestre du 31 mars 2018 au 31 décembre 2018 (4 versements)

Par ailleurs, la convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2009 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à : 44% du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 44% du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à OSEO. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.

Avance remboursable OSEO - projet « Maculia »

Le 30 août 2010, la Société a obtenu de la part d'OSEO une avance remboursable de 180 K€ ne portant pas intérêt pour le « développement clinique de Bixilia dans le but d'obtenir une allégation santé ».

Les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du projet de la façon suivante :

- 54 K€ à la date de signature du contrat
- 90 K€ sur appel de fonds
- Le solde de 36 K€ à l'achèvement du projet

Depuis la signature de ce contrat, un avenant a été signé en 2013 ayant pour objet le constat de l'échec partiel du programme, une modification du montant de l'aide à 29 K€ et de l'échéancier de remboursement en conséquence.

Le dernier remboursement a eu lieu au cours de l'exercice 2016.

Avance remboursable BPI France – projet « Sarcob »

Le 4 février 2015, la Société a obtenu de la part de BPI France une avance remboursable de 260 K€ ne portant pas intérêt pour la « caractérisation in vitro, in vivo et pharmacocinétique d'un candidat médicament ».

Les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du projet de la façon suivante :

- 100 K€ à la date de signature du contrat,
- 108 K€ sur appel de fonds,
- Le solde de 52 K€ à l'achèvement du projet.

Depuis la signature de ce contrat, un avenant a été signé en 2016 ayant pour objet le report de fin de programme et des échéances de remboursement.

Depuis le report des remboursements octroyé par BPI France (ex OSEO) le 7 novembre 2016, les échéances de remboursement sont ainsi les suivantes :

- En cas de réussite :
 - 6,5 K€ / trimestre du 30 juin 2017 au 31 mars 2018 (4 versements)
 - 13 K€ / trimestre du 30 juin 2018 au 31 mars 2021 (12 versements)
 - 19,5 K€ / trimestre du 30 juin 2021 au 31 mars 2022 (4 versements)
- En cas d'échec ou de réussite partielle :
 - 6,5 K€ / trimestre du 30 juin 2017 au 31 mars 2018 (4 versements)
 - 13 K€ / trimestre du 30 juin 2018 au 30 septembre 2019 (6 versements)

Par ailleurs, la convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2016 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à : 40 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 40 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.

Avance récupérable BPI France – projet « BIO 101 »

En juillet 2016, la Société a obtenu l'accord de BPI France pour une avance récupérable de 1 100 K€ ne portant pas intérêt pour la « production des lots cliniques, phase préclinique réglementaire et clinique de phase 1 de BIO101 pour le traitement de l'obésité sarcopénique ».

Les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du projet de la façon suivante :

- 600 K€ à la date de signature du contrat. Les fonds ont été reçus par la Société le 1^{er} décembre 2016, déduction faite des frais d'instruction de 33 K€.
- Le solde de 500 K€ à l'achèvement du projet sur demande de la Société.

Les échéances de remboursement prévues au contrat sont les suivantes :

- En cas de réussite : 55 K€ / trimestre du 31 décembre 2018 au 30 septembre 2023 (20 versements)
- En cas d'échec ou de réussite partielle : 55 K€ / trimestre du 31 décembre 2018 au 30 septembre 2020 (8 versements)

Par ailleurs, la convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1^{er} janvier 2018 et au plus tard le 31 mars de chaque année jusqu'au 30 septembre 2023 correspondant à : 35,81 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 35,81 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.

Note 12 : Emprunts auprès des établissements de crédit

EVOLUTION DES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (montant en K€)	OSEO- Prêt participatif	BPI - Prêt préfinancement CIR	TOTAL
Au 31 décembre 2014	83	100	183
(+) Encaissement	-	-	-
(-) Remboursement	-	-	-
Au 31 décembre 2015	83	100	183
(+) Encaissement	-	-	-
(-) Remboursement	(30)	(100)	(130)
Au 31 décembre 2016	53	-	53

OSEO – Prêt Participatif

Le 4 novembre 2008, la Société a obtenu un prêt participatif auprès d'OSEO ayant pour objet le financement partiel du programme d'innovation.

Les principales caractéristiques de ce prêt participatif sont les suivantes :

- Nominal : 150 K€
- Durée : 8 ans dont 3 ans de différé d'amortissement du capital
- Taux d'intérêt :
 - Pendant le différé : Euribor 3 mois moyen + 3,20% / an
 - Pendant l'amortissement : Euribor 3 mois moyen + 5% / an
- Intérêts payés trimestriellement à terme échu

Des avenants ont été signés ayant pour objet un allongement du prêt et une franchise en capital supplémentaire.

Depuis le 30 avril 2015, la Société effectue les remboursements en capital de la façon suivante : 7,5 K€ par trimestre du 29 février 2016 au 31 août 2018.

BPI France - Prêt de préfinancement du Crédit Impôt Recherche

Le 31 décembre 2013, la Société a signé un contrat de prêt avec BPI France ayant pour objet le préfinancement des frais de recherche et développement de l'année 2013 éligibles au Crédit Impôt Recherche.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Nominal : 100 K€
- Durée : 2 ans dont 18 mois de différé d'amortissement
- Taux d'intérêt : 4,95%
- Intérêts payés mensuellement à terme échu

Le 30 avril 2015, BPI France a accordé à la Société une franchise en capital et l'amortissement du capital a eu lieu en une seule fois en janvier 2016.

Note 13 : Emprunts et dettes financières divers

Le tableau ci-dessous présente la composition et l'évolution des emprunts et dettes financières divers :

EVOLUTION DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES					
DIVERSES (Montant en K€)	Prêt SODISID	Prêt UPMC	Assurance prospection COFACE	Compte courant	TOTAL (1)
Au 31 décembre 2014	150	30	61	64	304
(+) Encaissement	-	-	-	-	-
(-) Remboursement	-	(30)	-	(65)	(95)
(+/-) Autres mouvements	-	-	(61)	1	(60)
Au 31 décembre 2015	150	-	-	-	150
(+) Encaissement	-	-	-	-	-
(-) Remboursement	(150)	-	-	-	(150)
(+/-) Autres mouvements	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2016	-	-	-	-	-

(1) Hors intérêts courus

Prêt SODISID

Le 25 juillet 2014, la Société a signé un contrat de prêt avec SODISID dans le cadre d'un programme de création de 10 emplois.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Nominal : 150 K€
- Durée : 18 mois, remboursement in fine
- Taux d'intérêt : 5 % / an
- Intérêts payés trimestriellement à terme échu

Ainsi, le remboursement en capital a été effectué en 2016.

Prêt Université Pierre & Marie Curie (UPMC)

La Société a signé un contrat de prêt avec l'UPMC en novembre 2014 ayant pour objet « le financement partiel des frais de propriété industrielle dans le cadre de la demande de brevet français n°09 54 354 intitulé « Composition alimentaire destinée à la protection solaire » déposé le 25 juin 2009 au nom de la Société.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Nominal : 30 000 €
- Durée : 1 an
- Prêt à taux zéro

Ainsi, le remboursement en capital a été effectué au cours de l'exercice 2015.

Avance COFACE – assurance prospection

La Société a signé un contrat d'assurance prospection COFACE le 15 septembre 2008, modifié par avenant en date du 22 octobre 2009. La Société a reçu au titre de ce contrat un total de 61 K€ en 2009 et 2010.

La société devait s'acquitter d'une prime représentant 3% du budget couvert et le remboursement devait s'effectuer en fonction des prévisions de chiffre d'affaires et dans une limite de 7% des produits facturés. La période d'amortissement courait du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2015. Le solde de l'avance COFACE non utilisé par la Société au 31 mai 2015 (61 K€) a été considéré comme non exigible et a été constaté en subventions en 2015.

Note 14 : Echéances des dettes à la clôture

ETATS DES DETTES (Montants en K€)	31/12/2016			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Avances conditionnées				
Avances conditionnées	999	112	887	
Total des avances conditionnées	999	112	887	-
Dettes financières				
Concours bancaires courants	5	5		
Emprunts auprès d'établissements de crédit	53	30	23	
Emprunts et dettes financières diverses	0	0		
Total des dettes financières	58	36	23	-
Dettes d'exploitation				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 918	1 918		
Personnel et comptes rattachés	241	241		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	347	347		
Taxe sur la valeur ajoutée	68	68		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	64	64		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	40	40		
Autres dettes	54	54		
Total des dettes d'exploitation	2 733	2 733	-	-
Total général	3 790	2 881	910	-

ETATS DES DETTES (Montants en K€)	31/12/2015			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Avances conditionnées				
Avances conditionnées	333	73	259	
Total des avances conditionnées	333	73	259	-
Dettes financières				
Concours bancaires courants	2	2		
Emprunts auprès d'établissements de crédit	183	130	53	
Emprunts et dettes financières diverses	151	151		
Total des dettes financières	335	283	53	-
Dettes d'exploitation				
Fournisseurs et comptes rattachés	606	606		
Personnel et comptes rattachés	136	136		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	210	210		
Taxe sur la valeur ajoutée	12	12		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	2	2		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1	1		
Autres dettes	54	54		
Total des dettes d'exploitation	1 020	1 020	-	-
Total général	1 688	1 377	312	-

Note 15 : Détail des charges à payer

Les charges à payer s'analysent comme suit au cours des deux exercices présentés :

DETAIL DES CHARGES A PAYER (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts auprès d'établissements de crédit		
Intérêts courus à payer	0	1
Total emprunts auprès d'établissements de crédit	0	1
Concours bancaires courants		
Frais à payer	5	2
Total concours bancaires courants	5	2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Fournisseurs - Factures non parvenues	1 070	84
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 070	84
Dettes fiscales et sociales		
Personnel - provision congés payés	128	62
Personnel charges à payer	112	74
Charges sociales à payer	134	82
Etat - charges à payer	30	2
Total des dettes fiscales et sociales	404	221
Autres dettes	54	54
Total autres dettes	54	54
Total général	1 534	362

Note 16 : Transfert de charges

TRANSFERT DE CHARGES (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Avantages en nature accordés aux salariés	12	9
Total des transferts de charges	12	9

Note 17 : Produits et charges financiers

PRODUITS FINANCIERS (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Produits d'intérêts	24	31
Produits sur cession d'actions propres	35	42
Gains de change	0	0
Total des produits financiers	59	73
CHARGES FINANCIERES (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Charges sur cession d'actions propres	100	21
Dotation pour dépréciation des actions propres	11	-
Dotation pour dépréciation des immobilisations financières	1	23
Dotation pour dépréciation des comptes courants	222	
Charges d'intérêts	5	192
Pertes de change	3	1
Total des charges financières	342	236

Note 18 : Produits et charges exceptionnels

PRODUITS EXCEPTIONNELS (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Changement de méthode comptable (subvention d'investissement)	-	496
Reprise provision pour risques	-	4
Total des produits exceptionnels	-	500
CHARGES EXCEPTIONNELLES (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Pénalités, amendes, dons	1	6
Valeur nette comptable des éléments de l'actif cédés	1	-
Changement de méthode comptable (frais de R&D, brevets)	-	1 121
Provisions pour dépréciations des actifs incorporels (marque)	-	100
Total des charges exceptionnelles	2	1 226

En 2015, la Société a opéré plusieurs changements de méthodes comptables en raison des changements exceptionnels intervenus dans la situation de la Société durant cet exercice, directement liés à l'évolution de ses activités de recherche-développement de candidats médicaments dans le domaine de la santé humaine et le contexte de son introduction en bourse effective en juillet 2015. Ils ont impacté le résultat exceptionnel 2015 à hauteur de – 625 K€.

Note 19 : Impôts sur les bénéfices

La Société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt.

Les montants comptabilisés en compte de résultat au titre de l'impôt sur les sociétés sont des produits relatifs au Crédit Impôt Recherche (CIR) et se sont élevés à :

- 1 604 K€ en 2016,
- 454 K€ en 2015.

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose la Société s'établit à 20 361 K€ au 31 décembre 2016.

Le taux d'impôt applicable à Biophytis est le taux en vigueur en France, soit 33,33%.

Note 20 : Parties liées

20.1 Rémunérations des dirigeants (hors attribution d'instruments de capital)

En application de l'article 531-3 du Plan Comptable Général, sont à considérer comme des dirigeants sociaux d'une Société Anonyme à conseil d'administration le Président du conseil d'administration, les directeurs généraux ainsi que les administrateurs personnes physiques ou morales (et leurs représentants permanents).

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations dues aux dirigeants de Biophytis au cours des exercices présentés sont les suivantes :

		31/12/2016				
REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS (Montants en K€)	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Avantage en nature	Jetons de présence	Total
Mr Stanislas VEILLET	Président Directeur Général depuis le 22 mai 2015	150	25	12		187
Mr Jean-Gérard GALVEZ	Membre du Conseil d'Administration				18	18
Mme Micheline KERGOAT	Membre du Conseil d'Administration					-
Mme Nadine COULM	Membre du Conseil d'Administration				18	18
Mme Marie-Claire JANAILHAC-FRITSCH	Membre du Conseil d'Administration				18	18
Total rémunérations des dirigeants		150	25	12	54	241

		31/12/2015				
REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS (Montants en K€)	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Avantage en nature	Jetons de présence	Total
Mr Stanislas VEILLET	Président Directeur Général depuis le 22 mai 2015	118	35	9		161
Mr Jean-Gérard GALVEZ	Membre du Conseil d'Administration				18	18
Mme Micheline KERGOAT	Membre du Conseil d'Administration					-
Mme Nadine COULM	Membre du Conseil d'Administration				18	18
Mme Marie-Claire JANAILHAC-FRITSCH	Membre du Conseil d'Administration				18	18
Total rémunérations des dirigeants		118	35	9	54	215

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances. Pour les attributions d'instruments de capitaux propres attribuées à des dirigeants cf. Note 9.4. La rémunération variable et les jetons de présence sont versés l'année suivant leur constatation.

20.2 Opérations avec Metabrain

Metabrain est l'un des principaux actionnaires de la Société.

Contrat de mise à disposition de plateforme

La Société a signé un contrat cadre avec Metabrain le 13 juillet 2009 afin de formaliser les modalités d'accès de Biophytis aux installations et équipements, et services associés de Metabrain et définir les conditions générales de leur mise à disposition pour les expérimentations scientifiques de Biophytis. Ce contrat a été signé pour une durée d'un an et a été prorogé par des avenants de courte durée jusqu'au 31 octobre 2015. Au titre de ce contrat, la Société a encouru une charge de 31 K€ au cours de l'exercice 2015. Aucune charge n'a été encourue au cours de l'exercice 2016.

Contrat de prestations de recherche

La Société a signé un contrat de prestations de recherches avec Metabrain le 11 juillet 2015 dont l'objet est de permettre à la Société de poursuivre ses activités de recherche et de développement dans un cadre similaire à celui qui était prévu antérieurement par le contrat de mise à disposition de plateforme. Ce contrat a pris effet le 1^{er} août 2015 pour une durée de douze mois. La Société s'est engagée à commander à Metabrain un volume minimum de prestations de recherche d'une valeur de 250 K€ HT et a procédé au versement de ce montant le 13 juillet 2015 au titre d'une pré réservation du personnel de Metabrain sur la durée du contrat. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant le 1^{er} août 2016 ayant pour objet la prorogation du contrat pour une durée supplémentaire de douze mois. Au titre de ce contrat, la Société a encouru une charge de 51 K€ au cours de l'exercice 2015 et de 189 K€ au cours de l'exercice 2016.

Contrat de cession de quote-part de brevets

Le 4 juin 2015, la Société a conclu un accord de cession de quote-part de brevet avec Metabrain pour un montant de 1 500 K€ HT. Le prix a été payé en actions lors de l'admission des actions de la Société à la cotation, par compensation avec la créance de souscription d'actions ordinaires de la Société.

20.3 Opérations avec Iris Pharma

Aucune opération n'a eu lieu avec Iris Pharma durant l'exercice 2016. Pour mémoire, en 2015, la Société avait conclu un accord de cession de quote part de brevet avec Iris Pharma pour un montant de 800 K€ HT. Le prix a été payé en actions lors de l'admission des actions de la Société à la cotation, par compensation avec la créance de souscription d'actions ordinaires de la Société.

20.4 Opérations avec le Président Directeur Général de la Société

Aucune opération n'a eu lieu avec la Président Directeur Général de la Société durant l'exercice 2016. Pour mémoire les opérations suivantes avaient eu lieu en 2015 :

Obligations Biophytis_{2015C}

Dans le cadre du contrat d'emprunt obligataire émis par l'assemblée générale du 27 mai 2015, le président directeur général de la Société a souscrit 65 000 obligations BIOPHYTIS_{2015C} pour un montant de 130 000 €. Suite à l'introduction en bourse de la Société au cours de l'exercice 2015, les obligations_{2015C} ont été remboursées, y compris les intérêts produits, par compensation avec la créance de souscription d'actions ordinaires de la Société.

Compte courant

Le protocole d'investissement prévoyait un échelonnement du remboursement du compte courant d'associé détenu par le président directeur général entre le 31 août 2012 et le 31 juillet 2017.

Le 10 juillet 2015, La Société a rendu exigible le compte courant d'associé détenu pour un montant de 63 570,67 €, avec effet immédiat. Suite à l'introduction en bourse de la Société au cours de l'exercice 2015, le compte courant a été remboursé à hauteur de 60 000 € par compensation avec la créance de souscription d'actions ordinaires de la Société.

Note 21 : Engagements hors bilan

21.1 Indemnité de départ à la retraite

Méthodologie de calcul

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de Biophytis en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par la convention collective.

Ces indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation sous forme de provision dans les comptes de la Société mais constitue un engagement hors bilan.

Ce montant est déterminé aux différentes dates de clôture sur la base d'une évaluation actuarielle qui repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2016	31/12/2015
	Cadres	Cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans	
Conventions collectives	Commerce de détail et de gros alimentaire	
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	1,31%	2,03%
Table de mortalité	INSEE 2015	INSEE 2014
Taux de revalorisation des salaires	2%	2%
Taux de turn-over	Moyen	Moyen
Taux de charges sociales	44,5%	45%

Engagements calculés

Les engagements calculés pour indemnités de départ à la retraite s'analysent comme suit :

INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Montant des engagements	48	25

21.2 Baux commerciaux

Locations immobilières

Locations immobilières

La Société a déménagé au cours de l'exercice 2016 et a conclu une convention d'occupation temporaire pour ses bureaux administratifs et laboratoires:

Adresse	Université Pierre et Marie Curie - 4, place Jussieu - 75005 Paris
Durée	15 décembre 2016 – 15 décembre 2017, renouvelable par avenant
Redevance annuelle	90 700,50 € HT, avec une franchise de loyer de 32 K€ pour les aménagements réalisés par la Société

Charges et engagements

Lieu	Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de location HC au 31/12/2016	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
					A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Paris	Université Pierre et Marie Curie - laboratoire et bureaux	15/12/2016	15/12/2017	4	87	-	-

21.3 Engagements au titre des dettes financières

Engagements reçus (en K€)

Emprunt	Garanties reçues	Nominal	Montant résiduel au 31/12/2016
Prêt participatif d'amorçage OSEO	-Participation en risque d'OSEO innovation à hauteur de 20% de l'encours du prêt - Participation en risque d'OSEO garantie dans le cadre de la procédure FNG Innovation à hauteur de 40% de l'encours du prêt. - Participation en risque d'OSEO IDF à hauteur de 40% de l'en cours du prêt	150	53

Engagements donnés (en K€)

Emprunt	Engagements donnés	Nominal	Montant résiduel au 31/12/2016
Avance remboursable OSEO - projet "Quinolnia"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2009 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à : 44% du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 44% du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à OSEO. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser un somme supérieure à l'aide perçue.	229	191
Avance remboursable BPI France – "BIO 101"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2018 et au plus tard le 31 mars de chaque année jusqu'au 30 septembre 2023 correspondant à : 35,81 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 35,81 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser un somme supérieure à l'aide perçue.	1 100*	600

* Dont 500 K€ seront versés à l'achèvement du projet

21.4 Location financement

CREDIT BAIL (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Valeur d'origine	181	181
Amortissements :		
- cumuls exercices antérieurs	5	-
- dotations de l'exercice	30	5
Total	35	5
Redevances payées		
- cumuls exercices antérieurs	13	
- redevances de l'exercice	39	13
Total	53	13
Redevances restant à payer		
- à un an au plus	53	53
- à plus d'un an et cinq ans au plus	53	92
- à plus de cinq ans		
Total	105	144
Valeur résiduelle		
- à un an au plus		
- à plus d'un an et cinq ans au plus	45	45
- à plus de cinq ans		
Total	45	45
Montant pris en charge dans l'exercice	43	7

Le contrat de location financement porte sur du matériel de laboratoire.

Note 22 : Effectifs

Les effectifs moyens de la Société Biophytis au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS MOYENS	Exercice 2016	Exercice 2015
Cadres	12,1	8,0
Total effectifs moyens	12,1	8,0

Note 23 : Tableau des filiales et participations

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (Montants en K€)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	Quote part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société (montant brut)	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes	Observations
				Brute	Nette				
INSTITUTO BIOPHYTIS DO BRASIL (Brésil)	262	(307)	94,6%	295	-	603	3	-	Dépréciation sur titres de participation : 295 K€ Dépréciation sur créance rattachée : 603 K€ Taux de clôture : 3,4305 Taux moyen : 3,8616
BIOPHYTIS INC (Etats-Unis)	0	(47)	100%	1	-	223	(147)	-	Dépréciation sur titres de participation : 1 K€ Dépréciation sur compte courant : 223 K€ Taux de clôture : 1,0541 Taux moyen : 1,1066

Note 24 : Honoraires des commissaires aux comptes

Montant HT en K€	31/12/2016		31/12/2015	
	GRANT THORNTON	ERNST & YOUNG	GRANT THORNTON	J.P. RODET
Mission de commissariat aux comptes	36	38	48	-
Services autre que la certification aux comptes	25	261	58	3
Sous total	60	299	106	3
Autres prestations rendues				
- Fiscale	-	-	-	-
- Autres	-	-	-	-
Sous total	-	-	-	-
Total	60	299	106	3

5 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES

5.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Biophytis

Exercice clos le 31 décembre 2016

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense Cedex 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Biophytis, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2.1 de l'annexe qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation,
- la note 2.3 « Corrections des comptes publiés clos au 31 décembre 2015 » relative aux corrections apportées et à leur incidence sur les comptes de l'exercice 2015.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 27 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Laurent Bouby

Frédéric Martineau

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

BIOPHYTIS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société **BIOPHYTIS**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Continuité d'exploitation » présenté au sein de la note 2.1 de l'annexe qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

ERNST & YOUNG et Autres

Laurent Bouby
Associé

Frédéric Martineau
Associé